



COMMUNE DE GIVISIEZ

CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE

CONCOURS DE PROJETS À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE OUVERTE

AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE ENFANTINE ET PRIMAIRE À GIVISIEZ

Rapport du jury

Givisiez, le 25 février 2021



TIC TAC TOE (2) - projet lauréat

Table des matières

Calendrier du concours	2
Programme du concours	3
1. Introduction	3
2. Objet du concours et coût de l'opération	3
3. Maître de l'ouvrage, secrétariat du concours	3
4. Genre de concours et type de procédure	3
5. Bases légales	3
6. Conditions de participation	4
7. Conflits d'intérêts	4
8. Confidentialité	4
9. Prix et mentions éventuelles	4
10. Attribution et étendue du mandat	4
11. Composition du Jury	5
12. Calendrier et modalités du concours	6
13. Documents remis	7
14. Documents demandés	7
15. Critères d'appréciation	7
16. Situation générale - contexte historique	8
17. Périmètre du concours et périmètre de construction	8
18. Prescriptions de la zone	9
19. Prescriptions réglementaires générales	10
20. Prescriptions en lien au projet de construction	11
21. Prescriptions particulières	11
22. Programme détaillé des locaux pour le concours d'architecture	12
23. Approbation du programme du concours	15
24. Extrait du plan de situation	16
Questions - réponses	17
Procès-verbal de jugement	18
Déroulement du jugement	18
Liste des devises et date d'envoi	18
Examen des documents	18
Premier tour d'élimination	20
Deuxième tour d'élimination	20
Tour de repêchage	20
Vérification complémentaire	20
Tour de classement	20
Considérations générales	20
Recommandations du jury	20
Reconnaissance du procès-verbal de jugement	21
Projets classés	21
Projets non classés	58
Projets éliminés au 2 ^{ème} tour	58
Projets éliminés au 1 ^{er} tour	100

Calendrier du concours

- Lancement de la procédure - publication : **le vendredi 11 septembre 2020**
- Ouverture des inscriptions : **le vendredi 11 septembre 2020**
- Retrait de la maquette : **dès le vendredi 11 septembre 2020**
- Visite du site : **libre**
- Délai pour l'envoi des questions sur SIMAP : **jusqu'au vendredi 25 septembre 2020**
- Réponses communiquées sur SIMAP : **au plus tard le vendredi 09 octobre 2020**
- Délai pour les inscriptions : **le vendredi 13 novembre 2020**
- Délai pour le rendu des projets : **au plus tard le vendredi 11 décembre 2020** (cachet postal faisant foi)
- Délai pour le rendu des maquettes : **le lundi 18 janvier 2021 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**
- Annonce des résultats : **février 2021**
- Vernissage du concours : **le jeudi 25 février 2021 à 18h00** (annulé pour raison de pandémie)
- Exposition publique : **du vendredi 26 février 2021 au dimanche 07 mars 2021** (sur inscription)

Programme du concours

1. Introduction

La commune de Givisiez, par l'intermédiaire de son Conseil communal, doit répondre à la croissance démographique de sa commune. La commune compte actuellement près de 3'200 habitants et près de 320 élèves de 1H à 8H du cycle infantine à la fin du cycle primaire.

Au vu de l'évolution de son plan d'aménagement local (PAL), trois nouveaux quartiers vont être réalisés d'ici 2030-2040, avec un total estimé à 1'450 habitants supplémentaires. C'est pourquoi, elle envisage d'agrandir, dans un court laps de temps, son centre scolaire pour les cycles 1 et 2 (infantine et primaire), ceci afin d'accueillir jusqu'à environ 450 élèves. À un horizon plus lointain, deux nouveaux quartiers pourraient voir le jour et sa démographie augmenter d'environ 2'000 habitants supplémentaires.

À l'issue d'une analyse et d'une étude de faisabilité établie le 26 novembre 2018, le Conseil communal a opté pour l'extension de son site scolaire actuel en 1ère étape, situé au centre du village, afin de répondre à cette croissance, tout en anticipant de garder de l'espace disponible pour la 2ème étape qui fait également partie de cette procédure. Pour pallier actuellement au manque de locaux à la rentrée 2020/2021, la commune de Givisiez a implanté sur le site scolaire 4 salles de classe supplémentaires **sous la forme d'un pavillon provisoire**, en attendant la réalisation de l'extension de la 1ère étape pour la rentrée scolaire 2025/2026. Ce pavillon sera ensuite démonté.

Actuellement, le complexe scolaire ne compte qu'une salle de sport simple ainsi qu'une salle polyvalente située dans le bâtiment « Le Rural » utilisée comme salle de rythmique pour les 1H-2H. Afin de pallier provisoirement à son manque d'infrastructures sportives, la commune de Givisiez a équipé sa patinoire sèche « Patinoire REAL » d'un sol en résine et de matériel de sport. Celle-ci se trouve dans la zone sportive « Parc des sports de Chandolan », en bordure de l'autoroute A12, à environ 15 minutes à pieds du centre scolaire.

2. Objectif du concours et coût de l'opération

La commune de Givisiez organise un concours d'architecture à un degré en procédure ouverte. Son objectif est d'agrandir son école infantine et primaire actuelle et de regrouper les infrastructures sportives et scolaires sur le même site afin de réduire les déplacements. Cet agrandissement est prévu en 2 étapes : la 1ère étape au plus tard pour la rentrée scolaire 2025/2026 et la 2ème étape à un horizon plus lointain.

Pour ce faire, elle entend récupérer la surface des quatre terrains de tennis, dont le droit de superficie (DDP 444) est arrivé à échéance afin de bénéficier de l'entier de la parcelle (RF 89) pour l'extension de son complexe scolaire. Les terrains de tennis et la buvette seront déplacés dans la zone sportive « Parc des sports de Chandolan ».

Le centre du village est un enjeu urbanistique majeur pour la commune. Elle souhaite y renforcer le caractère pavillonnaire du lieu tant par les différentes constructions existantes et futures que par la qualité des « vides » entre ces ouvrages. C'est pourquoi, dans le cadre du développement du quartier de logements, sur la parcelle juxtaposant celle du complexe scolaire (RF 91), elle a organisé, en collaboration avec les propriétaires voisins, un mandat d'études parallèles (MEP) afin d'avoir une réflexion urbaine globale sur l'ensemble de ce secteur. Le bureau BABL Bakker et Blanc architectes à Lausanne a remporté en 2015 cette procédure avec une organisation volumétrique conforme aux attentes urbanistiques de la commune. Le plan d'aménagement de détail « PAD ESCALE » a été mis en examen préalable par le bureau d'urbanisme Team+ en automne 2019 et est en cours d'analyse par les services de l'État de Fribourg. L'emprise maximale des volumétries figure sur le **document B_Plan de situation 1:500** et sur la maquette remise aux participants. Ce PAD sera mis à l'enquête en fin d'année 2020. Les candidats devront tenir compte des gabarits maximaux prévus, figurant à titre indicatif sur le plan de situation et sur la maquette.

Le Maître de l'ouvrage souhaite trouver par l'extension de son cercle scolaire, une cohérence urbaine dans ce secteur. Il souhaite également trouver une réponse tant aux nuisances sonores liées à la présence de la route cantonale qui rejoint l'autoroute A12 que de garantir un espace de réserve cohérent pour une extension de son centre scolaire en 2ème étape. La qualité paysagère du lieu doit également être renforcée.

Pour la 1ère étape, le programme des locaux prévoit les locaux suivants : deux salles de sport simples (ou une salle de sport double), 2 salles de classe enfantines, 6 salles de classe primaires, 2 salles d'appuis, 2 salles ACT/ACM (activités textiles et activités manuels) et des locaux annexes. Un nouveau parking pour 40 places devra être prévu dans le périmètre du concours. L'AES (accueil extrascolaire) existant, situé dans le bâtiment 92, sera agrandi, en récupérant une salle de classe primaire au rez-inférieur. La salle des maîtres sera agrandie, en déplaçant les locaux auxiliaires. Ces interventions ne font pas partie de la procédure.

Pour la 2ème étape, le programme prévoit la réalisation de 2 salles de classe enfantines, 6 salles de classe primaires, 2 salles ACT/ACM et des locaux annexes. 10 places de parc supplémentaires devront être prévues.

Coût de l'opération

Le coût de l'opération de l'étape 1 CFC 1 à 9 est estimé à environ CHF 19'500'000.- TTC et le coût de l'étape 2 CFC 1 à 9 est estimé à environ CHF 9'000'000.- TTC, subventions (DICS, abri PC, ...) non déduites.

Les travaux d'adaptation du bâtiment 92 ne sont pas compris dans cette procédure. Pour l'agrandissement de la salle des maîtres et de l'AES, les travaux sont estimés à environ CHF 400'000.- TTC.

3. Maître de l'ouvrage, secrétariat du concours

Le Maître de l'ouvrage, respectivement le pouvoir adjudicateur, est la commune de Givisiez, dont l'adresse est la suivante :

Commune de Givisiez
Place d'Aifry 1
Case Postale
1762 Givisiez

Le Maître de l'ouvrage a confié l'organisation, le secrétariat et le contrôle technique du concours au bureau mentionné ci-dessous. Les appels téléphoniques relatifs au présent concours ne seront pas traités tant par le Maître de l'ouvrage que par l'organisateur du concours.

ACARCHITECTES
alexandre clerc architectes SIA
Route de la Fonderie 8c
1700 Fribourg

E-mail : info@acarchitectes.ch

4. Genre de concours et type de procédure

Il s'agit d'un concours de projets à un degré, en procédure ouverte, selon le règlement SIA 142, édition 2009.

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, faisant l'objet d'une indemnisation à part de la somme globale des prix et limité aux seuls projets qui restent en lice.

5. Bases légales

Le présent concours est régi par le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009 qui fait foi.

Il se déroule subsidiairement conformément à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994 revu le 15 mars 2001.

Il est soumis aux dispositions de la loi fribourgeoise sur les marchés publics du 11 février 1998 et de son règlement d'application du 28 avril 1998 sous la forme d'une procédure ouverte.

Par leur participation au concours, le Maître de l'ouvrage, le jury et les participants reconnaissent le caractère obligatoire du présent programme, du règlement SIA 142 édition 2009 conformément aux dispositions sur les marchés publics.

La langue officielle pour la procédure du concours est le français. Tous les documents à remettre doivent respecter ce point. Toutes les informations ou documents qui ne sont pas fournis en français ne seront pas pris en considération.

Les décisions du jury, à l'exception de celles relevant de l'appréciation de la qualité des projets qui sont sans appel, peuvent faire l'objet d'un recours à la Préfecture de la Sarine, dont le for est Fribourg.

6. Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les architectes (ou groupe d'architectes) établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord GATT / OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses et ne peuvent participer qu'à un seul groupe le cas échéant, sous peine d'exclusion, pour autant qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

- être titulaire, à la date de l'inscription, du diplôme d'architecte, délivré soit par l'une des Écoles Polytechniques Fédérales (EPF), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (IUAG ou EAU), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes Écoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger jugé équivalent*.
- être inscrit, à la date de l'inscription, au Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens au niveau A ou B du REG, le niveau C étant exclu, ou à un registre étranger jugé équivalent*.

** Les architectes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger doivent apporter la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses lors de l'inscription. Cette preuve doit être apportée impérativement par la fondation des Registres suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement – REG, Hirschengraben 10, 3011 Berne, tél. +41 31 382 00 32, www.reg.ch, info@reg.ch, qui en cas de conformité, transmettra aux candidats une attestation qui sera à joindre avec le diplôme lors de l'inscription.*

Ces conditions doivent être remplies au moment de l'inscription. Les concurrents qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus du concours. Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'inscription.

Les bureaux portant la même raison sociale, même issu de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul projet. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais faisant partie d'une même holding, peuvent participer séparément sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20%.

Dans le cas d'un groupement d'architectes associés permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation.

Dans le cas d'un groupement d'architectes temporaire (partenaire), c'est-à-dire depuis moins d'un an à la date de l'inscription au présent concours, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Un(e) employé(e) architecte, qui remplit les conditions de participation, peut participer au concours, pour autant que son employeur n'y participe pas lui-même au titre d'organisateur, de membre du jury, d'expert ou de concurrent. Il doit joindre une attestation signée de son employeur lors de l'inscription au présent concours.

Il n'est pas requis des candidats à ce stade, de s'associer à d'autres compétences. Néanmoins, s'ils le jugent nécessaire dans le cadre du concours, les candidats peuvent consulter ou s'octroyer les services d'autres spécialistes, notamment un architecte paysagiste, un ingénieur civil ou autre, sur une base volontaire. Toutefois, à l'issue du concours, l'adjudicateur n'est pas lié par le choix des spécialistes consultés lors du concours, à moins que le jury ait remarqué une contribution de haute qualité ou essentielle pour la recherche de la solution, relevée dans son rapport final, ce qui autoriserait le Maître de l'ouvrage à pouvoir mandater de gré à gré ce spécialiste.

7. Conflits d'intérêts

Les participants doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflits d'intérêts selon l'article 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009. La directive de la commission SIA 142/413 « conflits d'intérêts » accessible sur le site www.sia.ch, rubrique « concours – lignes directrices » aide à l'interprétation de l'article 12.2.

8. Confidentialité

Par leur confirmation de participation au concours, les participants s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet jusqu'à la fin de la procédure du concours. Aucun échange d'informations, autre que ceux prévus par le programme du concours ne pourra avoir lieu entre les participants, les membres du jury et experts, l'organisateur de la procédure et le Maître de l'ouvrage.

9. Prix et mentions éventuelles

La somme globale des prix et mentions s'élève à **CHF 153'000.- HT**. Elle a été définie selon le règlement SIA 142 (édition 2009) et sur la base des lignes directrices de la commission SIA 142 (édition 2008, révisée 2015). Elle est mise à disposition du jury pour l'attribution de 4 à 8 prix et des mentions éventuelles.

La somme globale a été déterminée sur la base des directives (3ème révision de juin 2015) de la commission SIA 142/143 pour un montant d'ouvrage global des CFC 2 bâtiments et CFC 4 aménagements extérieurs estimé à CHF 14'300'000.- HT, pour la 1ère étape et à CHF 6'500'000.- HT, pour la 2ème étape, honoraires compris, soit un total de CHF 20'800'000.- HT, avec l'augmentation de 5% pour présentations des étapes.

Conformément à l'article 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour une poursuite du travail, un projet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1er rang et que la décision du jury soit prise au moins au ¼ des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'ouvrage.

10. Attribution et étendue du mandat

Le Maître de l'ouvrage entend confier le mandat complet des deux étapes de l'architecte, soit 100% des prestations ordinaires pour les études et la réalisation telles que définies dans le règlement SIA 102/103 (édition 2020) portant sur les honoraires, à l'auteur du projet recommandé par le jury.

Le Maître de l'ouvrage se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou partie des prestations, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si :

- les différentes autorisations et/ou demandes de crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes
- la part de crédit (CFC 1 à 9) évaluée de l'étape 1 à CHF 19'500'000.- TTC est manifestement dépassée
- le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers, économiques, techniques ou organisationnels, pour l'exécution d'un ouvrage de cette envergure, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger en tout temps que l'équipe du lauréat soit complétée par des spécialistes choisis d'un commun accord entre le MO et l'auteur du projet. Les honoraires nécessaires à ces prestations ne viennent pas s'ajouter aux prestations ordinaires de l'équipe lauréate.

En cas d'interruption du mandat pour un des trois points susmentionnés, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies.

Pour l'adjudication du marché, les prestations ordinaires attendues sont celles mentionnées à l'article 3.2 de la norme SIA 102/2020. Le calcul des honoraires sera établi selon l'article 6.3, d'après le taux horaire moyen, le mandat se prêtant ainsi à la convention d'un montant indicatif selon l'article 6.5.

L'auteur du projet reste bénéficiaire exclusif des droits d'auteur. Les documents des projets primés deviennent propriété du Maître de l'ouvrage. Une publication des projets par le Maître de l'ouvrage sera faite avec la mention du nom des auteurs. Les auteurs ne seront pas forcément consultés préalablement à une publication.

Le présent concours ne concerne que les prestations d'architecte. Les mandats des autres prestataires (ingénieur civil, ingénieurs spécialisés CVSE, architecte-paysagiste, spécialiste en physique du bâtiment, géotechnicien, géomètre, acousticien, etc.) seront attribués dans le cadre des procédures légales, avec la participation de l'architecte.

La décision du Maître de l'ouvrage concernant l'attribution du (des) mandat(s) est susceptible de recours dans les 10 jours auprès du Préfet du district de la Sarine, conformément à l'article 35 RMP.

11. Composition du jury

Membres non professionnels

Monsieur Gilles de Reyff	Vice-syndic, enseignement et formation, sports et affaires culturelles, Président
Monsieur Stéphane Pilauer	Conseiller communal, environnement, petite enfance, ressources humaines
Madame Gwenaëlle Brandenberger	Responsable d'établissement
Monsieur Vladimir Colella	Syndic, administration, relations extérieures, urbanisme et économie, suppléant

Membres professionnels

Monsieur Alexandre Blanc	Architecte EPFL-FAS-SIA, bureau BABL Bakker et Blanc architectes à Lausanne
Monsieur Mario Da Campo	Architecte HES-SIA, bureau Chappuis architectes à Fribourg
Monsieur Diego Comamala	Architecte REG A-SIA, bureau Comamala Ismail architectes à Delémont
Madame Claudia Schermesser	Architecte ETH-SIA, bureau Oeschger Schermesser architekten à Zürich
Monsieur Alexandre Clerc	Architecte HES-SIA, bureau ACARCHITECTES alexandre clerc architectes SIA à Fribourg, suppléant

Spécialistes conseils

Monsieur Christophe Crausaz	Inspecteur des constructions, Ville de Fribourg et commune de Givisiez
Monsieur Charles Ducrot	Adjoint de l'architecte cantonal, responsable des constructions scolaires, DAEC
Monsieur Philippe Vorlet	Responsable technique de la commune de Givisiez
Monsieur Stanislas Rück	Chef de service, Service des biens culturels, DICS

Contrôle technique

L'organisation et le contrôle technique des projets sont réalisés par le bureau ACARCHITECTES alexandre clerc architectes SIA à Fribourg. Monsieur Alexandre Clerc, membre suppléant et aucun autre membre du jury ou spécialiste conseil ne prendra part au contrôle technique des projets.

La majorité des membres du jury sont des professionnels dont la moitié au moins est indépendante du Maître de l'ouvrage. Les suppléants participent aux séances du jury et, à moins qu'ils soient appelés à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative.

12. Calendrier et modalités du concours

Lancement de la procédure – publication

Les documents mentionnés ci-après (voir chapitre 13) peuvent être téléchargés sur le site www.simap.ch à partir du **vendredi 11 septembre 2020**. Un envoi postal n'est pas envisagé.

Inscription

Les concurrents pourront s'inscrire au présent concours par courrier ou par courriel au secrétariat du concours à partir du **vendredi 11 septembre 2020**. Le **document D_ Fiche d'inscription** est à télécharger sur le site www.simap.ch.

L'inscription sera accompagnée des pièces justifiant le respect des conditions de participation (copie des diplômes, registres et formulaire « engagement sur l'honneur »). La copie du récépissé attestant de la finance d'inscription d'un montant de **CHF 300.00** devra être jointe à la demande d'inscription. Le versement se fera sur le compte :

Postfinance

IBAN : CH66 0900 0000 1700 2686 3

Bénéficiaire : Commune de Givisiez, Place d'Affry, Case postale 10, 1762 Givisiez avec la mention « Concours d'architecture – Agrandissement de l'école enfantine et primaire à Givisiez ».

Ce montant sera remboursé aux participants dont le projet aura été admis au jugement.

Retrait de la maquette

La maquette pourra être retirée auprès de l'atelier de maquette dès le **vendredi 11 septembre 2020**, sur présentation du **document E_Bon de retrait du fond de maquette**. Ce bon sera fourni par le secrétariat du concours dès validation de l'inscription et du paiement de l'inscription.

L'adresse du maquettiste sera indiquée sur le bon de retrait. Un appel téléphonique préalable auprès du maquettiste est demandé. Aucune maquette ne pourra être envoyée.

Délaï d'inscription

Le délaï d'inscription est fixé au **vendredi 13 novembre 2020**. Passé ce délaï, les inscriptions sont admissibles mais sans engagement du Maître de l'ouvrage quant au délaï de mise à disposition de la maquette de base. Il faut tenir compte d'un temps de production de deux à trois semaines dès réception d'une inscription valable.

Visite des lieux

La visite du site faisant l'objet du concours peut se faire librement en tout temps. Le site scolaire étant en activité, il est demandé aux candidats d'éviter les périodes de récréation des enfants, soit le matin entre 09h40 et 10h00 et l'après-midi entre 15h10 et 15h30.

Questions et réponses

Les questions sont à adresser au jury sous couvert de l'anonymat par le biais du site internet www.simap.ch jusqu'au **vendredi 25 septembre 2020**.

Le **document F_Réponses aux questions** sera publié au plus tard sur le site internet www.simap.ch, le **vendredi 09 octobre 2020**. Un envoi postal n'est pas envisagé.

En dehors de cette procédure, aucune réponse ne sera donnée.

Rendu des projets, identification et anonymat

Les documents demandés (voir point 14) seront envoyés sous forme anonyme, dans un cartable et exclusivement par courrier postal à l'adresse du secrétariat du concours, au plus tard jusqu'au **vendredi 11 décembre 2020**, le timbre postal faisant foi.

Le timbre postal sera apposé obligatoirement par un bureau postal officiel (la date de l'envoi doit être visible et lisible). Les documents seront contenus dans un cartable solide et bien emballé, garantissant l'anonymat. Au cas où un office postal n'admettrait pas d'envoi sans mention d'expéditeur, le participant est chargé de trouver une tierce personne de son choix qui est habilitée à figurer sur l'envoi mais qui ne permet pas à des tiers de l'identifier. En aucun cas l'adresse du participant ne peut être appliquée (exclusion du jugement !) et une adresse fictive n'est pas recommandée car elle rend impossible d'éventuels contacts indispensables.

L'envoi du projet devra respecter la ligne directrice SIA 142i-301 (édition 2012). Les participants sont obligés de suivre le cheminement de leur envoi par internet sous www.post.ch «Track & Trace». Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délaï, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est, par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin.

Le présent concours se déroule sous le couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier les concurrents n'est admis. Tous les documents, plans, maquette, emballages du projet, y compris l'enveloppe cachetée, porteront la mention « **Concours d'architecture – Agrandissement de l'école enfantine et primaire à Givisiez** » ainsi que la devise que le concurrent aura choisi. Le **document G_Fiche d'identification** incluant l'identité des auteurs du projet sera rendu sous enveloppe cachetée. La devise sera clairement reportée sur l'enveloppe.

La devise ne doit pas comporter de signes ou dénominations qui permettraient d'identifier le concurrent ou de faire le lien entre le nom d'un concurrent et un projet déposé.

La levée de l'anonymat ne sera effectuée qu'une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et de distribution des prix effectuée. Les enveloppes cachetées seront conservées chez l'organisateur jusqu'au jugement final et inaccessibles aux membres du jury.

Rendu des maquettes

La maquette, emballée dans sa caisse d'origine (avec la mention et la devise), doit être remise sous le couvert de l'anonymat, en main propre contre remise d'un récépissé, **uniquement le lundi 18 janvier 2021 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30** à l'adresse qui sera communiquée ultérieurement dans la procédure aux candidats inscrits. L'envoi postal de la maquette n'est pas admis.

Annonce des résultats

À l'issue du concours, le jury définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du Maître de l'ouvrage. Les candidats seront informés des résultats par une communication du Maître de l'ouvrage envoyée par courriel.

Exposition publique

Tous les concurrents qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers et à ne pas rendre public leur projet avant l'annonce officielle des résultats. Le vernissage aura lieu le **jeudi 25 février 2021 à 18h00** à l'adresse qui sera communiquée ultérieurement dans la procédure.

L'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique durant 10 jours, **du vendredi 26 février 2021 au dimanche 07 mars 2021** aux horaires suivants du lundi au vendredi de 17h00 à 19h00 et du samedi au dimanche de 10h00 à 12h00 à l'adresse qui sera communiquée ultérieurement dans la procédure. Les noms des auteurs de tous les projets seront portés à la connaissance du public.

Un exemplaire du rapport du jury sera remis à chaque participant lors du vernissage. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents ou de la maquette relatifs à un projet.

Retrait des plans et maquettes après l'exposition

Les documents et les maquettes des projets non primés pourront être retirés au lieu d'exposition, **le lundi 08 mars 2021 de 08h30 à 09h30**. Les projets non retirés ne seront pas conservés par le Maître de l'ouvrage.

13. Documents remis

Les documents suivants seront à disposition des concurrents sur le site www.simap.ch :

- A Programme du concours
- B Plan de situation 1:500 (formats pdf, dxf, dwg)
- C Plans des bâtiments scolaires existants 1:200 (formats pdf, dxf, dwg)
- D Fiche d'inscription (formats word, pdf)
- E Bon de retrait du fond de maquette (transmis une fois l'inscription validée)
- F Réponses aux questions (sur www.simap.ch)
- G Fiche d'identification (formats word, pdf)
- H Fiche de calculs
- I Avis géologique

14. Documents demandés

L'ensemble des planches du concours (en 2 exemplaires), doivent être présentées au format **A1 horizontal (84 cm x 60 cm), sur au maximum 4 planches**, comportant :

- **Le plan de situation, échelle 1:500**, sera établi sur la base du **document B_Plan de situation 1:500**, remis aux candidats et comprendra l'implantation du projet de l'étape 1, les aménagements extérieurs avec niveaux, le tracé des voies de circulation, l'accès pour piétons et véhicules, les places de stationnement et le traitement des espaces paysagers (végétation). Le plan sera orienté de la même manière que le document remis. **L'étape 2 sera exprimée de façon clairement distincte.**
- **Les plans nécessaires pour la compréhension du projet, échelle 1:200, pour l'étape 1 et 2.** Rendu en noir sur fond blanc. **L'étape 2 sera exprimée de façon clairement distincte.**
 - Les plans des différents niveaux, orientés comme le plan de situation **document B_Plan de situation 1:500** et les plans du **document C_Plans des bâtiments scolaires existants 1:200**. Ces dessins devront comporter les indications du programme des locaux, leurs surfaces nettes, les cotes d'altitude sur sol fini et la position des lignes de coupe. Les plans de niveau en contact avec le sol devront représenter les aménagements extérieurs environnants. Les cotes d'altitude et les courbes de niveau principales seront représentées sur le plan du rez-de-chaussée.
 - **Les coupes et les élévations** seront représentées avec le sol vers le bas de la feuille. Ces dessins mentionneront les cotes d'altitude sur sol fini et les hauteurs des gabarits et corniches.
 - Vue(s) perspective(s), photomontage(s), ... sont facultatif(s) laissé(s) à la libre appréciation du candidat.
- **La partie explicative du projet**, libre, précisant les différents choix conceptuels des auteurs du projet (urbanistique, architectural, étapes de réalisation, structurel, nuisances sonores, matérialité, environnemental et énergétique, etc.)
- **Une réduction des planches de concours au format A3** (en 2 exemplaires).
- **Le formulaire du calcul des surfaces et du volume selon SIA 416** (sur le **document H_Fiche de calculs**) dûment rempli et illustré par des schémas cotés permettant leur vérification, en format A4 (en 2 exemplaires).

- **Une clé USB, séparée de l'enveloppe cachetée**, contenant les pdf de toutes les planches réduites au format A3 ainsi que le document H_Fiche de calculs (excel et pdf), **rendu sous forme anonyme** car les pdf seront utilisés pour l'examen préalable ainsi que pour le rapport du jury.
- **Une enveloppe cachetée** sur laquelle figurera la mention et la devise du candidat contenant :
 - le **document G_Fiche d'identification** dûment rempli (avec mention des collaborateurs) sur la base du document remis aux candidats
 - deux bulletins de versement avec les coordonnées bancaires du concurrent
- **La maquette échelle 1:500** (rendu en blanc) :
 - La maquette du projet et des aménagements extérieurs sera réalisée sur le fond en plâtre mis à disposition des candidats et sera emballée dans sa caisse d'origine. La caisse portera la même mention et devise que l'enveloppe d'identification. Elle intégrera l'étape 2 de manière détachable.

Le participant ne peut présenter qu'un seul projet ; les variantes ne sont pas admises et mènent à l'exclusion du jugement. Les documents non exigés dans le présent programme seront retirés lors de l'examen préalable et occultés pour le jugement et pour l'exposition.

Toutes les planches, **en deux exemplaires non pliés**, dont l'un (papier max. 100 g) servira à l'examen préalable et ne sera pas restitué après l'exposition. Tous les plans seront orientés dans le même sens avec le Nord dirigé de manière identique aux plans existants remis. Tous les plans seront présentés sur papier et dessinés sur fond blanc. Les textes seront en langue française. La liberté d'expression graphique est accordée pour la partie explicative.

Tous les documents et emballages de projet comporteront la mention « **Concours d'architecture – Agrandissement de l'école enfantine et primaire à Givisiez** » ainsi que la devise qui devront figurer sur le bas droit de chaque planche.

15. Critères d'appréciation

Le jury sélectionnera les projets selon les critères d'appréciation présentés ci-dessous (sans ordre d'importance) et selon les priorités de jugement qu'il se sera fixées :

La qualité urbanistique

- L'intégration dans le site, en tenant compte du contexte historique et les principes du « PAD Escalé »
- L'impact sur l'environnement et la qualité des espaces extérieurs
- L'implantation en tenant compte des 2 étapes d'agrandissement

La valeur architecturale

- Les qualités du concept architectural
- La volumétrie
- Les accès et circulations intérieurs

Le respect du programme

- Les locaux
- Le fonctionnement détaillé et l'adéquation des activités entre elles, en tenant compte des bâtiments existants à conserver
- La valorisation des espaces intérieurs existants disponibles pour la mise en forme du programme des locaux
- La réglementation de la zone (distance aux limites, hauteur, gabarits, ...)

Le développement durable

La bonne gestion du sol

Les solutions pour atteindre les exigences techniques, environnementales, énergétiques et phoniques

L'économie des moyens, le respect de l'enveloppe budgétaire

L'économie de moyens pour atteindre les objectifs du concours mentionnés par le Maître de l'ouvrage

Le respect de l'enveloppe budgétaire fixée à l'article 2 du programme du concours

16. Situation générale – contexte historique

Givisiez est un site d'importance régionale au sens du premier inventaire de l'ISOS. Le site scolaire existant, voir le **document B Plan de situation 1:500**, est situé au centre du village et est à proximité du centre historique. Il est à cheval entre un périmètre construit avec objectif de sauvegarde A (grand) et un périmètre environnant avec objectif de sauvegarde a (petit). Au sens du plan directeur cantonal, il s'agit de périmètres de catégorie 2 à protéger avec les objectifs de sauvegarde suivants :

Périmètre construit

Conservier les objets inscrits au recensement des biens culturels immeubles (RBCI) en valeur A, B et C.

Adapter les nouvelles constructions ou transformations (implantation, dimensions, matériaux et expression architecturale) au caractère du site.

Conservier les espaces libres significatifs pour la structure et le caractère du site.

Adapter les aménagements de chaussées au caractère du site.

Périmètre environnant

Adapter les nouvelles constructions (implantation, dimensions, aspect) au caractère du site construit.

La parcelle du complexe scolaire RF 89, se trouve en périmètre environnant III et est délimité par deux voies historiques IVS, d'importance nationale.

C'est pourquoi, dans ce périmètre de concours, l'échelle volumétrique doit être adaptée à l'approche du centre historique, ceci tant depuis la route de l'Épinay que celle de la route du Château d'Affry. Elle doit assurer une transition entre l'échelle dense du PAD de l'Éscale et celle du centre historique.

Deux bâtiments protégés à l'inventaire des biens culturels (voir chapitre 18) sont attenants à la route de l'Épinay et en bordure du périmètre du concours :

- la ferme Borcard (bâtiment n° 8) qui contient actuellement un ensemble de logements
- le Manoir (bâtiment n° 2), qui accueille une résidence et un établissement médico-social pour personnes âgées

De même que les qualités paysagères de cette étroite bande de terrain (périmètre du concours), située entre le tissu ancien et la route cantonale vers l'autoroute A12, doivent être valorisées dans le cadre de la procédure.

Ces spécificités, en lien également avec les contraintes du « PAD Éscale » situées en relation directe à l'Est avec le périmètre du concours, seront à prendre en compte par les participants.



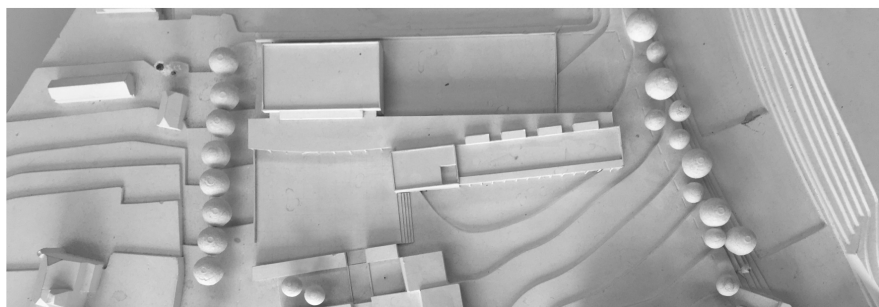
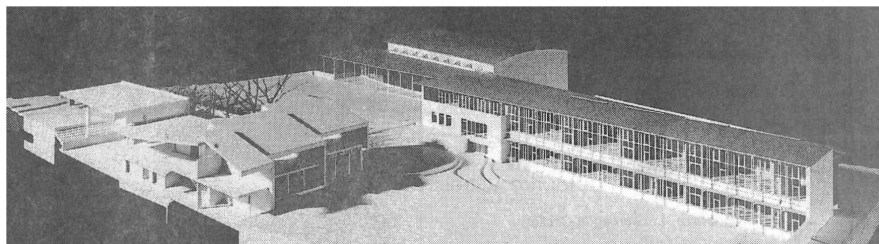
17. Périmètre du concours et périmètre de construction

Le périmètre du concours et le périmètre de construction sont définis et tracés dans le **document B Plan de situation 1:500**, ceci à l'intérieur de la **parcelle RF 89**. Il intègre les quatre courts de tennis et la buvette qui seront déplacés dans la zone sportive « Parc des sports de Chandolan ». Le choix de l'implantation est libre à l'intérieur du périmètre de construction défini sur le plan. Les aménagements extérieurs doivent se trouver à l'intérieur du périmètre du concours. Le complexe scolaire existant restera en activité durant les travaux.

Il est composé des bâtiments suivants, qui sont à conserver impérativement :

- 1) **Bâtiment 78**, réalisé par l'architecte Charles Passer. Il contient une salle de sport (26 m x 15 m), 6 salles de classe primaires et le bureau du/de la responsable d'établissement au rez-de-chaussée.
- 2) **Bâtiment 92**, réalisé par le bureau d'architecture Chappuis architectes SA à Fribourg (anciennement Simonet Chappuis architectes SA). Il contient 5 salles de classe primaires, une salle ACT (activités créatrices textiles), une salle ACM (activités créatrices manuelles), une salle des maîtres, 2 salles pour les locaux auxiliaires (logopédie et psychologie) ainsi qu'un AES (accueil extrascolaire, maximum 24 places le matin et 35 places l'après-midi).

Ce projet, issu d'un concours d'architecture en 1990, prévoyait l'implantation d'une salle de sport simple polyvalente.



Projet original lauréat en 1990 par Simonet Chappuis architectes SA.

- 3) **Bâtiment 12**, réalisé par le bureau d'architecture **ACARCHITECTES** alexandre clerc architectes SIA à Fribourg. Il contient 4 salles de classe enfantines.
- 4) **Le Rural**, reconstruction en 2008 par le bureau d'architecture J. Jaeger SA à Givisiez. Il contient outre les fonctions éditaires, une salle polyvalente de 146 m² utilisée également pour la rythmique (1H-2H) et pour les repas de midi pour les élèves de l'AES (maximum 50 places). La bibliothèque scolaire d'une surface d'environ 167 m² est organisée dans l'abri PC.

Remarques générales des bâtiments existants à conserver

L'ensemble de ces bâtiments est relié par un canal souterrain utilisé par le personnel et par les élèves. Il sert également à la distribution des installations techniques. Ce mode de liaison entre les pavillons est également souhaité pour les futures constructions, voir document **C_Plans des bâtiments scolaires existants 1:200**.

- 5) **Pavillon provisoire**, contenant 4 salles de classe primaires. Cet ouvrage sera démonté à l'issue de la réalisation de la 1^{ère} étape du présent programme et permettra à nouveau l'accès aux places de garage fermées et le cas échéant aux places de stationnement destinées aux employé(e)s de l'administration.



Le bâtiment situé à l'angle Nord-Ouest de la parcelle (Place d'Affry n° 1) est occupé par l'administration communale.

Le bâtiment annexe (route de l'Epiny 9a-c) contient une station transformatrice communale et 3 places de stationnement fermées destinées à l'appartement situé dans le bâtiment administratif. L'accès à ce bâtiment annexe devra être garanti suite au démontage du pavillon provisoire.

Ces deux bâtiments, situés dans le périmètre ISOS I de la commune de Givisiez ne font pas partie de la procédure de concours.

18. Prescriptions de la zone

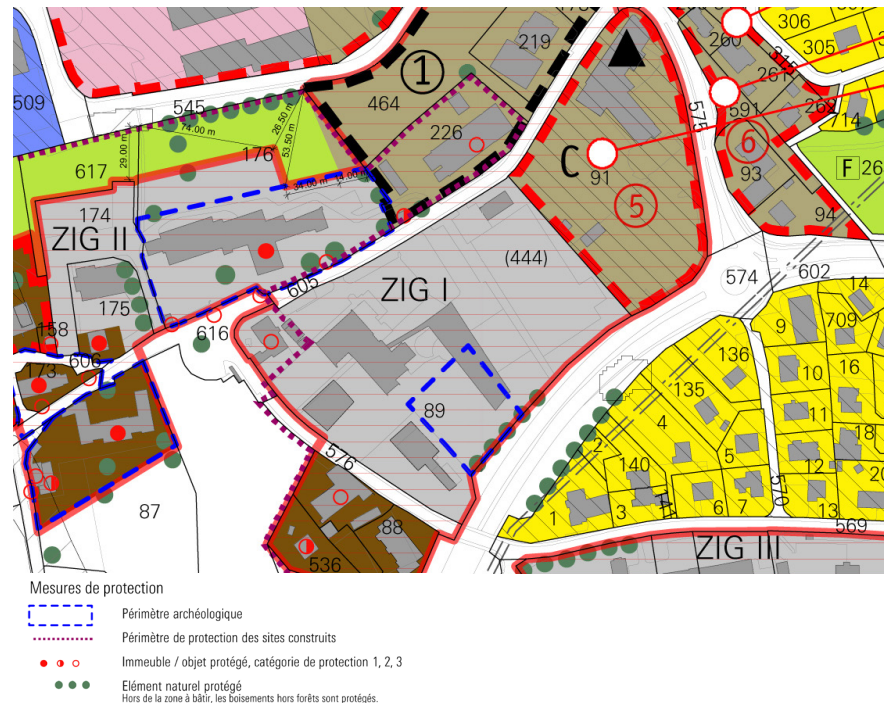
Plan d'affectation des zones (PAZ) et règlement d'urbanisme RCU

Le terrain propriété de la commune de Givisiez et qui comprend la parcelle n° 89 (yc 444 DDP), d'une surface de 20'052 m², se situe en zone d'intérêt général I (ZIG I). La destination de la zone est prévue principalement pour des équipements éducatifs. Elle est soumise aux règles suivantes, en cours d'approbation par la DAEC, à appliquer selon l'AIHC :

- IOS (indice d'occupation au sol) : maximum 0.60 (environ 9'000 m² restant au sol)
- IBUS (indice brut d'utilisation du sol) : maximum 1.4 (environ 22'000 m² restant)
- *Remarque : article 32 du RCU, si 85% des voitures en sous-sol, l'IBUS max est augmenté de 25%, uniquement pour les places de stationnement.*
- Distance aux limites : h/2 minimum 4 m
- Distance augmentée (uniquement par rapport aux autres zones à bâtir) : du côté du « PAD Escale », voir article 132 LATeC et article 83 ReLATeC
- Distance à l'axe des routes : selon article 116 LR, indiquées sur le **document B_Plan de situation 1:500**
- Hauteur totale : 12.00 m
- Ordre des constructions : non contigu
- Degré de sensibilité au bruit : DS III
- Périmètre archéologique : mentionné ci-dessous (zone en bleu)
- Parking souterrain : pas d'obligation de mettre les places de stationnement véhicule en sous-sol

L'indice IOS a été estimé par l'organisateur, en lien avec l'ensemble des bâtiments existants sur la parcelle. **Il reste environ 9'000 m² de surface au sol pour les deux étapes d'extension.**

L'indice IBUS a été estimé par l'organisateur, en lien avec l'ensemble des surfaces de planchers des bâtiments existants sur la parcelle. **Il reste environ 12'000 m² de surface brute de planchers pour les deux étapes d'extension.** D'éventuelles places de stationnement en sous-sol étant à calculer en sus.



Plan d'aménagement de détail « PAD Escale »

La parcelle 89 RF, prévue pour l'agrandissement du centre scolaire de Givisiez est attenante à l'Est au futur quartier régie par un PAD nommé « Escale », situé sur la parcelle 91.

Le projet développé par Bakker & Blanc prévoit un plan en damier qui alterne des bâtiments et des places se déployant en profondeur dans le site depuis la rue de l'Epiny. En raison des contraintes liées au bruit, les bâtiments sont réfléchis autour de cours centrales et orientées sur quatre faces munies de loggias continues. Le projet est prévu d'être réalisé en étapes, tout en permettant le maintien du bâtiment de l'Escal dans une première phase. En phase 2, le bâtiment de l'Escal pourra être démoli, afin qu'un bâtiment nouveau qualifie le rond-point de la route de Belfaux. La protection contre le bruit est assurée par des loggias se plaçant devant toutes les ouvertures des logements. Les volumes doivent s'inscrire dans le périmètre d'évolution des constructions, dont les gabarits maximaux figurent tant sur le document **B_Plan de situation 1:500** que sur la maquette du concours, à titre indicatif.

Une forêt plantée en pleine terre sépare le nouveau quartier du milieu routier, donnant non seulement une protection supplémentaire contre le bruit mais aussi une qualité de vie meilleure. Les nouveaux bâtiments prévus dans le PAD sont principalement destinés aux logements ainsi qu'aux services, aux activités hôtelières et services liés. Les surfaces destinées aux activités commerciales de détails sont, selon le RCU, plafonnées à 30% des surfaces de plancher d'un bâtiment. En outre, elles ne peuvent être situées qu'au rez-de-chaussée du bâtiment situé en bordure de la route de l'Epiny.

L'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) est fixé par le RCU à 1.60. L'indice d'occupation du sol (IOS) est fixé par le RCU à 0.60. Les hauteurs maximales figurent sur le plan de situation et sur la maquette.

La circulation automobile sur le site se limite aux véhicules de services et d'intervention, L'accès au parking souterrain se fait par le chemin de l'Epiny. **La communication souterraine avec un éventuel futur parking souterrain de la parcelle communale adjacente n° 89 RF doit être possible en vue de mutualiser l'accès et figure sur le plan de situation de la procédure de concours.**

Une dérogation pour une/des construction(s) en limite de parcelle Nord-Est, uniquement sur la zone mentionnée du plan de situation (tant hors sol qu'en sous-sol), est octroyée par le propriétaire de l'article RF 91 en faveur de l'article RF 89, ceci afin de favoriser une éventuelle continuité des volumétries entre les deux parcelles contiguës et favoriser un accès possible à la rampe du parking souterrain.

19. Prescriptions réglementaires générales

La loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) et le règlement du 1er décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC).

La loi du 02 septembre 2008 portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions.

Documents consultables sur les sites web :

-LATeC : https://www.fr.ch/sites/default/files/2018-07/2008_154_f.pdf

-ReLATeC : https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/publ/_www/files/pdf16/2009_133_f.pdf

-AIHC, accord intercantonal : https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/seca/_www/files/pdf98/aihc_fr.pdf

-AIHC, commentaires, schémas : <http://www.fr.ch/seca/fr/pub/documentation/documentation/aihc.htm>

20. Prescriptions en lien au projet de construction

Les normes et directives de protection incendie en vigueur, éditées par l'Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie. Les nouvelles prescriptions de protection incendie AEAI sont entrées en vigueur le 1er janvier 2015.

La norme SIA 500 «Constructions sans obstacle» (édition 2009). Dans le canton de Fribourg, les bâtiments publics doivent permettre un accès autonome aux personnes à mobilité réduite pour tous les locaux communs.

Loi sur l'Énergie du canton de Fribourg du 09 juin 2000 (LEn, version entrée en vigueur le 1er janvier 2020). Le projet, respectivement le(s) nouveau(x) bâtiment(s) devra correspondre au minimum au standard « Minergie P ou Minergie A », selon article 36 du règlement sur l'énergie du canton du 05 novembre 2019 (REn, version entrée en vigueur le 1er janvier 2020). De plus amples informations sont disponibles sur le site internet www.minergie.ch.

La norme 201-Salles de sport : principes de planification, édition 2017 de l'Office fédéral du sport OFSPO.

Règlement sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation du 04 juillet 2006.

La directive ITAP 84 pour la construction d'abris de protection civile.

Selon la directive du Conseil d'État de 2014, relative à l'utilisation du bois dans les constructions publiques de l'État ainsi que les constructions scolaires subventionnées par l'État, dans le but de renforcer la gestion durable des ressources, le Maître de l'ouvrage a l'intention de favoriser l'utilisation du bois. Les membres professionnels et spécialistes conseils du jury ont été choisis en conséquence.

21. Prescriptions particulières

SEN_secteur Bruit et RNI

Le secteur est fortement exposé aux nuisances sonores dues à la présence de la route cantonale au Sud-Est de la parcelle qui rejoint l'entrée de l'autoroute A12. Cette route est recouverte d'un enrobé phono-absorbant de type SDA 4 dans la direction A12 - Givisiez. Le tracé Givisiez - A12 en sera également équipé à l'été/automne 2020. Elle permet une réduction d'au moins 4dB et 3dB pour du 50 km/h, dont il est tenu compte dans les études préliminaires.

Grâce aux informations préliminaires transmises par le SEN, section air, bruit et RNI, et dans l'attente d'une étude acoustique précise réalisée après le concours d'architecture par un spécialiste, les limites d'implantation des locaux sensibles au bruit (soit 65dB(A) de jour, fenêtres ouvertes) ont été tracées sur le **document B_Plan de situation 1:500**.

Ses courbes prennent en compte la fréquentation de la route (soit TJM de près de 26'000 véhicules/jour), les limitations de vitesse de 80 km/h et de 50 km/h ainsi que les valeurs d'exposition de la zone DS III.

Cette évaluation sommaire ne tient compte que des valeurs de jours (06h00 – 22h00). En effet, les locaux à usage sensible aux bruits, comme par exemple les salles de classe, ne sont pas utilisés la nuit. La salle de sport par exemple est considérée comme un local d'exploitation soumis à des valeurs plus élevées (+ 5dB) et est donc moins pénalisant.

En règle générale, des ouvrants du côté de la route cantonale au Sud-Est de la parcelle, même si les valeurs minimales sont respectées, sont à éviter tant pour les salles de classe que dans une moindre mesure pour une salle de sport.

Il est aussi important de se rappeler que pour l'évaluation du bruit routier sur les futurs locaux à usage sensible au bruit (article 31 OPB), les évaluations seront prévues, dans le cahier des charges pour les études acoustiques pour un horizon fixé à 10 ans.

Les projets devront respecter, entre autres, les articles suivants de l'OPB :

- article 7, relatif à la limitation de nouvelles installations fixes (par ex. parking, chauffages)
- article 9, relatif à l'utilisation accrue des voies de communication
- article 31, relatif aux permis de construire dans les secteurs exposés au bruit

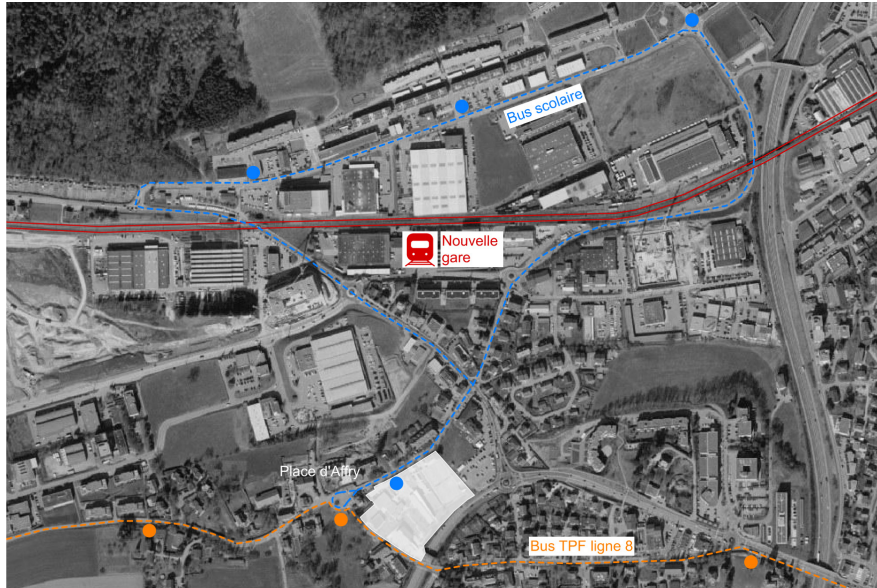
Géologie

Un avis géotechnique a été établi par le bureau de géologue ABA-GEOL SA le 20 août 2018, en mentionnant les données géologiques existantes sur le document **I_Avis géologique**. Il est prévu des sondages géotechniques selon la position du ou des bâtiments projetés.

Mobilité et stationnement

Le complexe scolaire de Givisiez est situé entre différents quartiers mais au centre du village. De ce fait, plusieurs accès sont possibles, soit par la route de l'Epinay ou par la route du Château d'Affry.

- **accès piétons** : l'accès piétons est possible depuis la route de l'Epinay ou la route du Château d'Affry.
- **accès vélos** : le règlement du complexe scolaire de Givisiez interdit actuellement aux élèves des classes enfantines et primaires de venir à l'école en vélo. **Dans le futur, l'accès à vélos sera autorisé.**
- **accès bus scolaire** : un bus TPF articulé (61 places assises et 70 places debout) dessert le quartier de la Faye en raison du passage à niveau qui représente un danger pour les enfants de ce quartier qui compte environ 1'000 habitants. Le bus scolaire s'arrête aux arrêts suivants : Le Corbusier, Jean Prouvé et Les Osses. Le bus s'arrête au complexe scolaire sur la route de l'Epinay. **Il est prévu, dans le futur, que ce bus tourne au rond-point de la Place d'Affry à l'Ouest de la parcelle du concours (voir schéma ci-dessous) et dépose les enfants sur la parcelle de l'école.**
- **accès véhicules enseignants** : le personnel de l'école peut accéder au parking par la route de l'Epinay. Le complexe scolaire possède actuellement 27 places de stationnement pour véhicules. Ces places de stationnement seront à réaménager dans le cadre du projet de la présente procédure.
- **accès en transports en commun (train et bus)** : la gare se situe à environ 700 m (10 minutes à pied). La ligne reliant Fribourg à Morat présente une cadence de 30 minutes dans les deux sens. Un arrêt de bus TPF se trouve sur la route du Château d'Affry, en face du bâtiment 12. La ligne TPF 8, reliant la gare de Fribourg à Chésopelloz, présente aussi une cadence de 30 minutes dans les deux sens.
- **dépose enfants** : Aucune zone de dépose et de reprise des enfants n'est aménagée sur le site en raison des transports précités. Cette dépose n'est pas à réorganiser dans le cadre de la procédure.



Stationnement voitures futures

Les 8 places de stationnement devant l'administration doivent subsister. De même que l'espace devant le bâtiment de l'Édilité (Le Rural) nécessaire aux manœuvres des véhicules pompiers ainsi que les 7 places devant le Rural doivent subsister. Les autres places seront à reconfigurer dans le cadre du concours.

Les candidats veilleront à requalifier le stationnement des voitures destinées aux employés (école et administration) en une ou plusieurs zone(s), en surface et/ou en sous-sol, **ceci le cas échéant en utilisant impérativement la rampe d'accès commune prévue à l'Ouest du « PAD Escalé »**, ceci afin de diminuer le nombre d'accès sur la route de l'Epinay. Ces places peuvent être utilisées le soir et le week-end pour une utilisation des salles de sport par les sociétés locales.

Stationnement deux roues

Selon le règlement scolaire communal actuel, seuls les élèves au bénéfice d'une autorisation spéciale peuvent venir à l'école en vélo. De ce fait, le nombre actuel de places de vélos est d'environ 20 places. Dans le cadre du concours, 50 places vélos couvertes supplémentaires sont à prévoir en 1ère étape. Les 20 places existantes peuvent être le cas échéant déplacées.

Chauffage à distance

Depuis 2014, le complexe scolaire est alimenté par une centrale de cogénération produisant du courant électrique et de la chaleur. La chaudière d'une puissance de 4 MW, se trouve à l'Impasse de la Colline 4. Le diamètre de la conduite reliant le bâtiment 92 au Manoir est, selon l'estimation de Groupe E, suffisante pour alimenter les futurs bâtiments du complexe scolaire.

En revanche, la position actuelle de la conduite, mentionnée sur le document **B_Plan de situation 1:500**, pourrait entrer en conflit avec la position d'un ou des futur(s) bâtiment(s) prévu(s) sur le site. Celle-ci devrait alors être déplacée.

Abri de protection civile

La commune de Givisiez n'est pas en déficit de places d'abri PC et n'a pas d'obligation d'en créer. Cependant, elle est au bénéfice d'un montant de réserve lui permettant la réalisation d'environ 600 places d'abri PC. Dans le cadre de cette procédure, elle souhaite construire 400 places d'abri PC, dont le financement est assuré par un montant de CHF 1'500.00 par place.

Ces espaces peuvent être utilisés en temps de paix, par exemple pour du stockage de matériel (prévu dans le programme des locaux), pour d'éventuelles sociétés locales. Ils peuvent également être utilisés pour l'organisation des vestiaires des deux salles de sport, tout en séparant de la zone de l'abri PC, les locaux de douches et séchages, par une porte rouge blindée (voir directive ITAP 78).

Planning intentionnel

Avant-projet :	été 2021
Mise à l'enquête :	été 2022
Début du chantier 1ère étape :	été 2023
Mise en service 1ère étape :	été 2025

22. Programme détaillé des locaux pour le concours d'architecture

Étude préalable

Une étude préalable a permis de confirmer l'agrandissement sur le site du complexe scolaire existant au centre du village et de vérifier les besoins scolaires dans la 1ère étape, tout en prévoyant de conserver une place suffisante à la réalisation à un horizon plus lointain de la 2ème étape, toujours sur le même site. Cette étude préalable destinée uniquement à vérifier le potentiel du site n'est pas remise aux candidats.

Intervention dans les bâtiments existants

Le programme des locaux du concours tient compte de certaines interventions et/ou relocalisation dans les bâtiments existants qui s'effectueront en parallèles de cette procédure.

L'accueil extrascolaire (AES) situé dans le bâtiment 92 devra augmenter sa capacité d'accueil d'environ 20 enfants et devra être agrandi, tant dans la 1ère étape que dans la 2ème étape, ceci en récupérant une salle de classe adjacente dans un premier temps. La salle du Rural étant toujours utilisée en complément pour les repas de midi. De plus, la salle des maîtres existante située dans le bâtiment 92 étant de dimension trop réduite, les salles de logopédie et psychologie seront déplacées et intégrées dans le nouveau projet. Ces deux interventions ne font pas partie de la procédure de concours.

Nouvelles infrastructures scolaires sportives

Le Maître de l'ouvrage souhaite réaliser deux salles de sport simples (contigües ou séparées) ceci pour pallier tant au manque d'infrastructures scolaires sportives qu'à l'utilisation par les sociétés locales de ces salles en dehors des horaires scolaires. Ces deux salles seront également destinées à des petites manifestations sportives, avec chacune une galerie spectateurs d'environ 50 personnes. Le Maître de l'ouvrage peut également envisager la réalisation d'une salle de sport double A avec une galerie d'environ 100 personnes.

Cette intervention lui permettra, dans le futur, de rénover et/ou réaffecter la salle de sport polyvalente existante.

Le terrain de sport extérieur existant dimension 28 m x 15 m satisfait au programme scolaire et doit être maintenu et pourrait le cas échéant être déplacé.

Aménagements extérieurs et places de stationnement

Les aménagements extérieurs devront être traités dans le périmètre du concours, en intégrant une zone d'arrêt de bus sur la parcelle du concours, du côté de la route de l'Epinay.

La question de la position des places de stationnement, en surface et/ou en sous-sol, doit également trouver une réponse dans le cadre de cette procédure.

La position centrale de l'école dans le village et à proximité du centre historique doit amener à la réflexion tant sur l'usage scolaire des différents espaces de cours de récréation qu'en dehors de ces heures.

Remarques générales

Le jury attend des candidats une réflexion d'ensemble sur l'implantation, la volumétrie, l'image générale, la matérialité ainsi que les aménagements extérieurs qui auront une grande influence sur la qualité du site. Le projet devra créer un ensemble harmonieux avec l'environnement bâti existant. Le bâtiment est construit pour les utilisateurs, dans ce sens le jury souhaite rappeler qu'une grande appropriation des locaux est souhaitée (affichage, etc.).

Une collaboration étroite avec le Maître de l'ouvrage est demandée dans le développement du futur projet. Le Maître de l'ouvrage rend attentif les candidats sur les objectifs mentionnés sous l'article 2 «Objectif du concours et coût de l'opération du programme du concours».

La hauteur des locaux d'enseignement doit être au minimum de 3 m.

Le Maître de l'ouvrage souhaite que le ratio SP (surface de plancher) / SU (surface utile), sans tenir compte des liaisons souterraines (hors surface bâtiment) 1.13 / 2.14 / 5.10, **se situe à environ 1.60.**

Tous les espaces doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). Selon le projet un ou des ascenseur(s) est à prévoir.

PROGRAMME DES LOCAUX - 1ère étape

1 Locaux scolaires					
		qté	surf. m2	tot m2	remarques
1.1	Hall d'entrée, dégagements, escalier(s)	1			selon projet
1.2	Classes enfantines	2	96	192	avec 1 wc/lavabo intégré, ou 2 salles de classe de 81 m2 et un espace central commun de 30 m2 comprenant deux wc/lavabo intégrés et une cuisinette vestiaires enfants souhaités à l'extérieur des classes
1.3	Classes primaires	6	81	486	vestiaires enfants souhaités à l'extérieur des classes
1.4	Salles ACT/ACM	2	81	162	incluant un local de rangement de 21 m2
1.5	Salles d'appuis	2	21	42	réparties entre les salles primaires 1.3
1.6	Salles d'appuis pédagogiques	3	21	63	pour logopédie et psychologie, doivent être accessibles de manière indépendante et intimité souhaitée quant à son positionnement
1.7	Groupe sanitaires élèves h/f	2	24	48	selon projet, 1 groupe garçons et filles par étage
1.8	Sanitaires PMR / professeurs	2	3	6	hommes/femmes à répartir selon projet
1.9	Local nettoyage	1	21	21	situé au sous-sol
1.10	Local économat	1	30	30	pour matériel scolaire
1.11	Local matériel	1	30	30	pour stockage mobilier et divers
1.12	Local technique	1	60	60	surface à répartir entre local électrique, local chauffage (sous-station CAD), ventilation (double-flux) et sanitaires, hors abri PC
1.13	Liaison souterraine	1			selon projet, en lien avec le réseau des bâtiments existants

Les participants ont la possibilité de proposer soit deux salles de sport simples (contigües ou séparées) ou une salle de sport double A, ceci selon l'organisation de leur projet. Dans le cas d'une salle de sport double A, les dimensions de la salle et des locaux annexes devront respecter le principe de planification de l'OFSP0 201-Salles de sport, principe de planification, édition 2017, soit pour la salle 32.5 m x 28 m x 8 m de hauteur.

Dans tous les cas, des gradins amovibles dans la salle ne sont pas à prévoir. Les salles de sport seront également destinées à des petites manifestations sportives, d'où la présence d'une petite galerie spectateurs.

2 Locaux sportifs

	qté	surf. m2	tot m2	remarques
2.1 Vestibule d'entrée, dégagements, escalier(s)	2			selon projet, entrée(s) indépendante(s) des fonctions scolaires possibles pour les sociétés locales.
2.2 Salle de sport simple	2	448	896	dimensions : 16 m x 28 m x 7 m selon OFSPO 201 – Salles de sport
2.3 Galerie spectateurs	2			selon projet, pour 50 personnes chacune avec office 20 m2 (dépôt boissons)
2.4 Local d'engins	2	90	180	en relation directe avec la salle de sport
2.5 Local petit matériel	2	20	40	à destination des sociétés
2.6 Vestiaires élèves h/f	4	25	100	mesures nécessaires pour ne pas avoir un accès visuel direct depuis le corridor
2.7 Douches et zone de séchage h/f	4	20	80	en lien direct avec les vestiaires h/f
2.8 Vestiaires des enseignants	2	16	32	sont composés d'un espace de travail, d'une cabine de déshabillage, douche lavabo wc
2.9 Groupe sanitaires h/f	2	20	40	1 groupe sanitaire (1 wc + 2 urinoirs pour hommes et 2 wc filles)
2.10 Sanitaires handicapés + douche	2	4	4	dim. 2 m x 1.8 m, éventuellement vestiaire
2.11 Local concierge	2	10	20	
2.12 Local pour appareils de nettoyage	2	10	20	
2.13 Local technique	2	40	80	surface à répartir entre local électrique, local chauffage (sous-station CAD), ventilation (double-flux) et sanitaires, hors abri PC
2.14 Liaison souterraine	1			selon projet, en lien avec le réseau des bâtiments existants

3 Abri de protection civile

	qté	surf. m2	tot m2	remarques
3.1 Abri de protection civile 400 places	2	224	448	pour 2 x 200 places protégées, peuvent être regroupées ou réparties en plusieurs bâtiments, sans seuils aux portes. compartimentage selon directive ITAP 1984 peut servir à intégrer les espaces 1.9 / 1.10 / 1.11 / 2.6 / 2.11 / 2.12 accès indépendant souhaité pour utilisation d'une partie des abris par des sociétés locales (fanfares,...)

L'arrêt de bus situé sur la route de l'Epinay doit être déplacé sur la parcelle du concours, en tenant compte que les bus vont aller manœuvrer vers le rond-point de la Place d'Affry pour revenir vers la parcelle de l'école.

4 Aménagements extérieurs

	qté	surf. m2	tot m2	remarques
4.1 Préau couvert	1	80	80	à répartir selon projet, à proximité des entrées
4.2 Préau	1			selon projet, en fractionnant les espaces notamment entre 1H-2H et les plus grands
4.3 Place de sport extérieur	1	420	420	place existante 15 m x 28 m, peut être conservée ou déplacée le cas échéant
4.4 Parking voitures	40 pl.			à répartir selon le projet, extérieur et/ ou en sous-sol.
4.5 Couvert à vélos	50 pl.			à prévoir en plus des 20 places existantes, qui peuvent être conservées ou déplacées
4.6 Arrêt de bus	1			longueur de la zone de dépose 30 ml, du côté de la route de l'Epinay, à prévoir impérativement sur la parcelle

PROGRAMME DES LOCAUX - 2ème étape

5 Locaux scolaires				
	qté	surf. m2	tot m2	remarques
5.1	Hall d'entrée, dégagements, escalier(s)	1		selon projet
5.2	Classes enfantines	2	96	192 avec 1 wc/lavabo intégré, ou 2 salles de classe de 81 m2 et un espace central commun de 30 m2 comprenant deux wc/lavabo intégré et une cuisinette vestiaires enfants souhaités à l'extérieur des classes
5.3	Classes primaires	6	81	486 vestiaires enfants souhaités à l'extérieur des classes
5.4	Salles ACT/ACM	2	81	162 incluant un local de rangement de 21 m2
5.5	Salles d'appuis	2	21	42 réparties entre les salles primaires 5.3
5.6	Groupe sanitaires élèves h/f filles	2	24	48 selon projet, 1 groupe garçons et par étage
5.7	Sanitaires PMR /professeurs	2	3	6 hommes/femmes à répartir selon projet
5.8	Local nettoyage	1	21	21 situé au sous-sol
5.9	Local technique	1	60	60 surface à répartir entre local électrique, local chauffage (sous-station CAD), ventilation (double-flux) et sanitaires, hors abri PC
5.10	Liaison souterraine	1		selon projet, en lien avec le réseau des bâtiments existants

6 Aménagements extérieurs				
	qté	surf. m2	tot m2	remarques
6.1	Préau couvert	1	80	80 à répartir selon projet, à proximité des entrées
6.2	Préau	1		selon projet, en fractionnant les espaces notamment entre 1H-2H et les plus grands
6.3	Parking voitures	10 pl.		à répartir selon le projet, extérieur et/ ou en sous-sol.
6.4	Couvert à vélos	30 pl.		

23. Approbation du programme du concours

Le présent programme a été approuvé par le Maître de l'ouvrage, le jury du concours et la Commission des concours et mandats d'étude parallèles de la SIA, qui l'a déclaré conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009. Dans le respect des directives actuelles de la COMCO, l'examen de conformité au règlement SIA 142, n'a pas porté sur les dispositions prévues en matière d'honoraires au point 10 du programme du concours.

Maître de l'ouvrage Commune de Givisiez

Jury

Membres non professionnels :

M. Gilles de Reyff

M. Stéphane Pilauer

Mme Gwenaëlle Brandenberger

M. Vladimir Colella

Membres professionnels :

M. Alexandre Blanc

M. Mario Da Campo

M. Diego Comamala

Mme Claudia Schermesser

M. Alexandre Clerc

Experts :

M. Christophe Crausaz

M. Charles Ducrot

M. Philippe Vorlet

M. Stanislas Rück

Questions - réponses

Question 1

Quelle sera l'altitude du parking voisin auquel on doit/peut se connecter ?

L'altitude de l'accès du parking voisin en limite de parcelle, est d'environ 635.00.

Question 2

L'altitude max. des futurs bâtiments de logements qui est indiquée sur les plans inclut-elle les attiques ?

Oui.

Question 3

Quelle est la relation souhaitée entre les classes enfantines et l'extérieur ?

Une liaison directe des classes enfantines vers l'extérieur n'est pas exigée, mais un accès à proximité des espaces extérieurs est souhaité.

Question 4

Quelle est la relation souhaitée entre les classes enfantines de la première étape et celles de la deuxième étape ?

Aucune relation directe. Cependant, les espaces extérieurs des classes enfantines de la première étape devraient pouvoir, dans la mesure du possible, être utilisés par les classes enfantines de la deuxième étape.

Question 5

Quelle est l'altitude du chauffage à distance souterrain entre la route d'Epinay et le bâtiment 92 ?

La conduite du CAD se situe environ 0.8 m en dessous du terrain naturel. L'altitude de la conduite est ainsi d'environ 640.50 dans l'angle Nord du bâtiment 92 et de 641.50 à l'angle Nord de la cour existante (à proximité de la route de l'Epinay).

Question 6

Un accès véhicule pour l'abri est-il souhaité ?

Non.

Question 7

Peut-on avoir un plan des aménagements extérieurs prévus dans le quartier de logements ?

Non, car le PAD de l'Escale n'est qu'au stade de l'examen préalable et devra tenir compte du résultat des préavis des services cantonaux. Le principe des aménagements extérieurs va être précisé dans le cadre de la demande de permis définitive, tout en conservant la présence d'un tissu végétalisé et arborisé du côté de la semi-autoroute et un développement plus urbain des aménagements extérieurs du côté de la route de l'Epinay.

À ce stade, seules les informations mentionnées sur le document B_Plan de situation 1 : 500, relatives à l'emprise maximale des volumétries, respectivement des vides et la position de l'entrée du parking, peuvent être transmises.

Question 8

Existe-il un plan de l'arborisation du site ?

Non.

Question 9

L'arrêt de bus doit se situer sur la parcelle. Cela veut dire qu'il doit se situer à l'arrière du trottoir ? Ou le trottoir peut-il être dévié ?

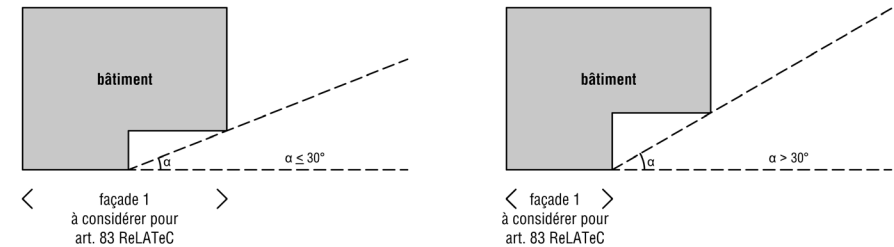
Le trottoir peut être dévié.

Question 10

Lorsque la façade d'un bâtiment a des décrochements importants ou que le volume est constitué de plusieurs rectangles décalés, comment calcule-t-on la longueur de la façade (pour la distance aux limites art. 83 ReLATeC) ?

Dans le cadre de l'application de la distance augmentée (art. 83 ReLATeC), le Service des constructions et de l'aménagement de l'État de Fribourg (SeCA) considère le(s) décrochement(s) dans une façade comme une saillie (voir point 18 du programme du concours, prescriptions réglementaires générales AIHC, commentaires et schémas, notamment le chapitre 4).

Il admet cependant, que si l'angle α est supérieur à 30° (voir schémas ci-dessous), sans qu'un corps de bâtiment ne dépasse cette ligne, il est considéré que la portion du volume en retrait est une 2ème façade.



Question 11

Est-il possible de livrer la maquette avec les documents demandés donc au plus tard jusqu'au vendredi 11 décembre 2020 ?

Non, car seuls les documents demandés dans un cartable (voir point 14 du programme du concours) doivent être envoyés exclusivement par courrier postal au plus tard jusqu'au 11 décembre 2020. Un envoi postal des maquettes n'est pas possible (voir point 12 du programme du concours – rendu des maquettes).

Question 12

Est-il possible d'avoir le plan PAD Escale ?

Non, voir réponse question 7.

Question 13

À la page 15 du cahier des charges, concernant la surface selon l'IBUS, il est indiqué «environ 22'000 m2 restants» et plus loin dans le texte «il reste environ 12'000 m2 de surface brute de planchers pour les deux étapes d'extension». Lequel de ces deux chiffres est-il correct ?

Le chiffre correct est d'environ 12'000 m2 (12'686 m2 précisément).

Procès-verbal de jugement

DÉROULEMENT DU JUGEMENT

Le jury s'est réuni pour l'examen des projets les 19 et 20 janvier 2021 et le 10 février 2021, en présence de l'ensemble des membres du jury, à l'exception le 19 janvier 2021, de Monsieur Stanislas Rück, spécialiste conseils, absent pour des raisons professionnelles. La liste des présences a été chaque jour dûment signée.

Pour la durée des sessions, la présidence du jury est assurée par Monsieur Gilles de Reyff. Les mesures contre le COVID-19 ont été approuvées par la Préfecture de la Sarine et font partie intégrante du PV de jugement. Monsieur Clerc rappelle ces mesures et précise que les projets seront présentés par informatique (beamer), avec la maquette correspondante. Les planches et maquettes sont accessibles en tenant compte des distances sociales.

49 inscriptions avaient été validées dans les délais par l'organisateur. 45 projets ont été envoyés jusqu'au 11 décembre 2020 dans les conditions prescrites par le règlement du concours.

Les maquettes ont été réceptionnées par la Commune de Givisiez à l'adresse de l'exposition, le 18 janvier 2021, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 par une personne indépendante du jury.

L'analyse préalable des dossiers rendus a été effectuée du 04 janvier 2021 au 15 janvier 2021 par des collaborateurs du bureau d'architectes Alexandre Clerc Architectes Sàrl à Fribourg, sous la conduite de Monsieur Fabrice Macheret.

LISTE DES DEVICES ET DATE D'ENVOI

01	ENSEMBLE	09.12.2020	24	le bon, la brute et le truand	11.12.2020
02	allinone	10.12.2020	25	TIC-TAC-TOE (1)	11.12.2020
03	PUZZLE	10.12.2020	26	TUYE	11.12.2020
04	Les Jumeaux	10.12.2020	27	COUTURE	11.12.2020
05	MORO SPHINX	10.12.2020	28	LUTINS	11.12.2020
06	HASHTAG	10.12.2020	29	TIC TAC TOE (2)	11.12.2020
07	SANJÜSANGEN	10.12.2020	30	PRENEZ PLACE !	11.12.2020
08	Papier Caillou Ciseaux	11.12.2020	31	Pin sept	11.12.2020
09	Do Ré Mi	11.12.2020	32	MUSACÉE	11.12.2020
10	TRALODA	11.12.2020	33	KAM ET LÉON	11.12.2020
11	RENDEZ-VOUS À L'ÉCOLE	11.12.2020	34	CINQ SEPT	11.12.2020
12	ZIG ZAG ZOUG	11.12.2020	35	CHARLOTTE + PAUL	11.12.2020
13	Créscendo	11.12.2020	36	CÔTÉ COUR	11.12.2020
14	SURSOCLE	11.12.2020	37	vingt-cinq	11.12.2020
15	PLAY FOR TODAY	11.12.2020	38	GEMINI	11.12.2020
16	bambino	11.12.2020	39	DOMINO	11.12.2020
17	marie curie	11.12.2020	40	entre autres	11.12.2020
18	PLATO	11.12.2020	41	TONKA	11.12.2020
19	LOTUS	11.12.2020	42	TOURNIQUET	11.12.2020
20	cacahuète	11.12.2020	43	Haute couture	11.12.2020
21	Les secrets	11.12.2020	44	Toits et moi	11.12.2020
22	DIEGO	11.12.2020	45	Société de pièces	11.12.2020
23	ZIGZAG	11.12.2020			

EXAMEN DES DOCUMENTS

En début de session, le 19 janvier 2021, le rapport d'examen préalable est présenté par Monsieur Macheret, du bureau d'architectes Alexandre Clerc Architectes Sàrl, organisateur technique du concours, chargé de l'examen préalable.

Les projets rendus ont été examinés sous les points généraux suivants :

- conformité des délais et conditions d'anonymat
- conformité des documents demandés
- conformité aux prescriptions réglementaires
- conformité au programme

Le résultat de ces analyses est répertorié dans une série de fiches récapitulatives remises à chaque membre du jury.

L'examen des projets met en évidence une série d'écarts par rapport au cahier des charges qui peuvent être résumés de la manière suivante :

Conformité des délais et conditions d'anonymat	
Les délais	Les délais ont été respectés pour l'ensemble des projets rendus.
Anonymat	L'anonymat a été garanti pour l'ensemble des projets, à l'exception du projet n°44 «Toits et moi» dont la fiche d'identification manquante dans le cartable, a été envoyée ultérieurement dans les délais, directement à la commune, dans une enveloppe sans mention «fiche d'identification», ceci sans pouvoir garantir l'anonymat.
Conformité des documents demandés	
Remise des projets <i>maximum 4 planches A1 horizontal en 2 exemplaires non pliés dans un cartable</i>	L'ensemble des projets respecte ces exigences. Les projets n°12, 42, 43, 44 ont remis le cartable à l'adresse de la commune au lieu de l'adresse de l'organisateur, ceci dans les délais.
Remise des maquettes	L'ensemble des maquettes a été remis dans les délais et formes prescrites.
Documents manquants <i>plan de situation 1 :500, plans compréhension projet 1 :200, partie explication du projet, réduction des planches en A3 en 2 exemplaires, document H. Fiche de calculs avec schémas A4 2 exemplaire, clé USB avec planches et fiche de calculs, enveloppe cachetée</i>	Problème d'échelle des plans : projets n°02 (rez sup.), 36, 43 (situation). Projet n°44 (rez sup. et sous-sol au 1/500 et sans nomenclature), enveloppe cachetée manquante, pas de fiches de calculs.
Documents non exigés (retirés et occultés)	
Conformité aux prescriptions réglementaires à appliquer selon AIHC	
Périmètre de construction	Le projet n°24 ne respecte pas le périmètre de construction pour la 2ème étape.
Indice d'occupation au sol (IOS)	L'ensemble des projets respecte cette prescription.
Indice brut d'utilisation du sol (IBUS)	L'ensemble des projets respecte cette prescription.

Distance à la limite H/2 min. 4.0 m dans la 1ère et/ou la 2ème étape	Les projets n°02, 38, 43 ne respectent pas la distance à la limite pour la 1ère étape. Les projets n°15, 22, 28, 42 ne respectent pas la distance à la limite pour la 2ème étape.
Distance augmentée (côté PAD Escale) dans la 1ère et/ou la 2ème étape selon les articles 132 LATeC et 83 ReLATeC	Les projets n°02, 23, 38 ne respectent pas cette prescription pour la 1ère étape. Le projet n°42 ne respecte pas cette prescription pour la 2ème étape.
Distance à l'axe de la route communale et cantonale dans la 1ère et/ou la 2ème étape	Le projet n°01 invoque l'art. 83 Relatec al. 2 pour justifier des constructions souterraines hors du périmètre de construction. Si cela s'avère juste pour la limite d'une propriété, cela s'avère erroné pour la distance à une route RSF741.1 (LR) art. 115.
Hauteur totale de 12.0 m dans la 1ère et/ou 2ème étape	Les projets n°04, 12, 35 ne respectent pas la hauteur totale (HT) pour la 1ère et la 2ème étape. Le projet n°38 ne respecte pas la hauteur totale (HT) pour la 2ème étape.
Conformité au programme	
Manquement majeur dans les espaces du programme du projet ou espaces non trouvés, selon document A	
1. Locaux scolaires (étape 1)	Le local nettoyage (1.9) et/ou l'économat (1.10) et/ou le local matériel (1.11) manquent ou leur surface n'est pas respectée aux projets n°04, 05, 09, 29. Le local matériel (1.11) de la 1ère étape est situé dans le bâtiment de la 2ème étape au projet n°41. La surface des salles ACT (1.4) n'est pas respectée dans le projet n°31 et les salles d'appuis (1.5) et d'appuis pédagogiques (1.6) manquent dans le projet n°44. L'alliaison souterraine (1.13) ne relie pas le bâtiment auréseau des bâtiments existants dans les projets n°37 et 44.
2. Locaux sportifs	2 vestiaires (2.6) et douches (2.7) manquent dans les projets n°02 et 05 et sont situés dans l'abri PC dans les projets n°26, 40. Un vestibule d'entrée (2.1) manque dans le projet n°05. Les locaux concierges (2.11) et/ou le local nettoyage (2.12) et/ou la liaison souterraine (2.14) manquent dans les projets n°12, 18, 24, 29, 35, 42. Les dimensions des salles de sports simples (2.2) ne sont pas respectées dans le projet n°31 et les dimensions des salles de sports doubles A (2.2) ne sont pas respectées dans les projets n°26, 32, 35, 42. La surface des locaux engins (2.4) et/ou du local nettoyage (2.12) et/ou des locaux techniques (2.13) n'est pas respectée dans les projets n°25, 31, 35, 43. L'accès au local technique (2.13) n'est pas mentionné dans le projet n°38.
3. Abri PC	Les projets n°06, 26, 31, 32, 43, 44 ne respectent pas la surface du programme ou ne respectent pas les prescriptions ITAP. Le projet n°35 intègre l'abri PC dans le parking.

4 et 6. Aménagements extérieurs (étape 1 et 2)	Un manque important de places de parc pour voitures (4.4) a été relevé dans les projets n°01, 12, 24 et une partie des places de parc débouche directement sur la route communale dans le projet n°37. L'extension du parking (6.3, 10 places) n'est pas suffisamment détaillée dans le projet n°17 (uniquement trait-tillé surface) et l'accès au parking souterrain ne se fait pas par la rampe existante dans le projet n°34. La surface des préaux couverts (4.1 et/ou 6.1) n'est pas respectée de manière importante dans les projets n°09, 17, 31, 32, 35. Un ou des préaux couverts (4.1 et/ou 6.1) manquent dans les projets n°18, 40. Des places vélos (4.5 et/ou 6.4) manquent dans les projets n°12, 15, 24, 27, 30, 31, 35, 36, 41, 42, 43, 44.
5. Locaux scolaires (étape 2)	Les sanitaires PMR/professeurs (5.7) et/ou le local nettoyage (5.8) et/ou le local technique (5.9) manquent dans les projets n°03, 07, 13, 15, 25. Le local technique (5.9) est situé dans l'abri PC dans le projet n°12 et sa surface n'est pas respectée de manière importante dans les projets n°24, 35, 43. La liaison souterraine (5.10) manque dans les projets n°02, 12, 28, 37.

De petites variantes quant à l'interprétation des éléments du programme sont également constatées, ainsi que de nombreux écarts par rapport aux surfaces demandées. La moitié des projets se situe en-dessous du ratio SP/SU souhaité de 1.6 et l'autre moitié se situe en-dessus. Les membres du jury peuvent se référer aux fiches d'examen en cas d'analyse approfondie des projets afin de juger de l'importance à accorder à ces imprécisions. Il appartient au jury de se déterminer quant à la recevabilité de ces projets.

Le jury détermine que le projet n°44 « Toits et moi », ne respecte pas les règles de l'anonymat en raison de l'envoi ultérieur et hors cartable de la fiche d'identification. En effet, celle-ci a été envoyée dans une enveloppe, sans mention « fiche d'identification » à la commune, sans pouvoir garantir l'anonymat.

Le jury décide que le projet n°24 qui s'implante en dehors du périmètre de construction est écarté de la **répartition des prix**, car la proposition s'écarte des dispositions du programme sur au moins un des points essentiels.

Le jury détermine que les projets n°02, 15, 22, 28, 38, 42, 43 qui ne respectent pas la distance minimale à la limite dans la 1ère et/ou la 2ème étape, ainsi que les projets n°02, 23, 38, 42 qui ne respectent pas la distance augmentée selon art. 83 b) dans la 1ère et/ou la 2ème étape et le projet n°01 qui ne respecte pas la distance (même souterraine) aux routes **sont écartés de la répartition des prix** car la proposition s'écarte des dispositions du programme sur au moins un des points essentiels.

Le jury détermine que les projets n°04, 12, 35, 38 qui ne respectent pas la hauteur totale dans la 1ère et/ou la 2ème étape, **sont écartés de la répartition des prix** car la proposition s'écarte des dispositions du programme sur au moins un des points essentiels.

Ces projets peuvent cependant faire l'objet de mentions conformément à l'art 22.2 et aussi faire l'objet d'un 1er rang si les conditions fixées par l'art. 22.3 de la SIA 142 sont respectées.

Le jury détermine que les séries d'écarts par rapport au cahier des charges, résumées ci-dessus et dans les fiches récapitulatives ne constituent pas des éléments déterminants pour écarter l'un des projets de la répartition des prix. Les projets restants sont donc admis au jugement et à la répartition des prix.

L'organisateur rappelle à l'ensemble des membres du jury et des experts les contraintes du programme du concours. Il rappelle également au jury les conditions de l'art. 20 de la SIA 142.

L'organisateur de la procédure rappelle les objectifs du Maître de l'ouvrage fixés et les critères de jugement mentionnés dans le programme du concours. Il propose aux membres du jury de prendre connaissance de l'ensemble des **44 projets** avant de procéder au premier tour d'élimination, ceci par petits groupes, avec à chaque fois un membre professionnel.

PREMIER TOUR D'ÉLIMINATION

Les membres professionnels présentent, en plénum, les grandes lignes de chaque projet. Un premier débat permet de poser les critères d'élimination des projets au premier tour de jugement. Le jury se réfère aux documents fournis aux concurrents, et aux critères d'appréciation.

Le jury analyse, comme premiers critères d'appréciation énoncés dans le programme du concours, les qualités urbanistiques, l'impact sur l'environnement bâti et non bâti, la qualité des espaces extérieurs et les 2 étapes d'agrandissement des constructions, en tenant compte des éléments spécifiques suivants :

- le lien urbanistique avec la route de l'Epinay
- la perméabilité du site par la mobilité douce
- la qualité des vides entre les volumes bâtis
- la viabilité du projet avec ou sans la 2ème étape et sa réalisation

02 allinone	18 PLATO	36 CÔTÉ COUR
03 PUZZLE	19 LOTUS	38 GEMINI
04 Les Jumeaux	20 cacahuète	39 DOMINO
05 MORO SPHINX	23 ZIGZAG	
11 RENDEZ-VOUS À L'ÉCOLE	28 LUTINS	
14 SURSOCLE	33 KAM ET LÉON	
15 PLAY FOR TODAY	34 CINQ SEPT	

DEUXIÈME TOUR D'ÉLIMINATION

Le jury précise les critères de sélection avant de procéder au deuxième tour de sélection. Reprenant les critères énoncés dans le programme, il approfondit les thèmes du 1er tour et intègre le thème du respect du programme, de la valeur architecturale, du développement durable, notamment à travers les thèmes suivants :

- la qualité des vides et la proposition des aménagements extérieurs (y-c position des parkings)
- la répartition programmatique générale et la qualité organisationnelle des typologies
- La qualité spatiale des espaces intérieurs et des espaces de dégagements
- La position des fonctions en lien avec les contraintes phoniques et techniques
- La pertinence, la faisabilité et les contraintes de la 2ème étape

Sur la base de ces critères, le jury élimine les 22 projets suivants :

07 SANJÜSANGEN	24 le bon, la brute et le truand	37 vingt-cinq
08 Papier Caillou Ciseaux	25 TIC-TAC-TOE (1)	40 entre autres
09 Do Ré Mi	26 TUYE	41 TONKA
10 TRALODA	27 COUTURE	42 TOURNIQUET
13 Crésendo	30 PRENEZ PLACE !	43 Haute couture
16 bambino	31 Pin sept	45 Société de pièces
21 Les secrets	32 MUSACÉE	
22 DIEGO	35 CHARLOTTE + PAUL	

TOUR DE REPÊCHAGE

Avant de procéder au classement des projets, l'ensemble du jury effectue un tour de repêchage au sens de l'art. 21.2 du règlement SIA 142 (édition 2009). Avec le recul que permet l'analyse faite de l'ensemble des projets présentés, le jury décide de repêcher au tour de classement le projet suivant :

27 COUTURE

VÉRIFICATION COMPLÉMENTAIRE

À la demande du jury, les projets restants en vue du tour de classement ont été analysés et vérifiés sous l'angle de leurs volume cube SIA 416, leurs surfaces SIA 416, etc. Une analyse comparative est effectuée par l'organisateur. Les résultats ont été communiqués avant le tour de classement, le jury en a pris acte comme critère d'économicité.

TOUR DE CLASSEMENT

Une analyse approfondie de l'ensemble des éléments du programme est effectuée par l'ensemble des membres du jury sur chacun des projets présent au tour de classement. Après avoir pris connaissance de l'ensemble des critiques, des surfaces et volumes vérifiés et des remarques des spécialistes conseils, le jury délibère et choisit à l'unanimité comme lauréat le projet n°29 « TIC TAC TOE (2) ». Il classe les projets dans l'ordre suivant :

1 ^{er} rang / 1 ^{er} prix	50'000 Frs/HT	Projet n°29	TIC TAC TOE (2)
2 ^{ème} rang / 1 ^{ère} mention	35'000 Frs/HT	Projet n°01	ENSEMBLE
3 ^{ème} rang / 2 ^{ème} prix	28'000 Frs/HT	Projet n°06	HASHTAG
4 ^{ème} rang / 2 ^{ème} mention	17'000 Frs/HT	Projet n°12	ZIG ZAG ZOUG
5 ^{ème} rang / 3 ^{ème} prix	13'000 Frs/HT	Projet n°17	marie curie
6 ^{ème} rang / 4 ^{ème} prix	10'000 Frs/HT	Projet n°27	COUTURE

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

À l'issue du jugement, le jury relève que le thème à traiter présentait des intérêts multiples, notamment en raison de l'hétérogénéité du tissu bâti, de la dénivellation du terrain et de sa position par rapport au village. Les vides résultants de l'implantation du ou des nouveau(x) bâtiment(s) sont essentiels à la vie d'une école. La qualité des espaces intérieurs est également importante pour le décloisonnement de l'enseignement primaire. La possibilité offerte aux candidats de proposer deux salles de sports simples indépendantes ou une salle de sports double a permis une comparaison volumétrique et fonctionnelle essentielle à cette situation spécifique. Le fait d'intégrer la 2ème étape de construction a proposé des solutions convaincantes et permettent une lecture cohérente de l'ensemble du site. Les réponses apportées par les candidats ont été variées, de qualité et ont permis au jury un débat constructif sur la thématique posée. **C'est pourquoi, il remercie chaleureusement l'ensemble des candidats.**

RECOMMANDATIONS DU JURY

Le jury recommande à l'unanimité au Maître de l'ouvrage de poursuivre l'étude du projet n°29 « TIC TAC TOE (2) », dont la critique démontre qu'il possède toutes les qualités pour un développement conforme aux attentes du Maître de l'ouvrage. Ses auteurs tiendront compte des souhaits suivants émis par le jury dans le cadre de l'évolution de leur projet :

- Développer en collaboration avec l'utilisateur, la répartition des espaces communs et assurer que toutes les classes puissent en bénéficier.
- Clarifier les aménagements extérieurs entre les différentes phases.
- Vérifier le dimensionnement des escaliers.
- Requalifier le couloir entre les deux salles de sports, en optimisant l'utilisation des abris PC comme vestiaires (sans douches).

RECONNAISSANCE DU PROCÈS-VERBAL DE JUGEMENT

À l'issus de ses travaux, le jury a procédé à la signature de la fiche de décision pour le classement final, datée du 10 février 2021 à 15 h 30... (original en main de l'organisateur avec copie auprès de l'organisateur).

Jury

Membres non professionnels

Monsieur Gilles de Reyff



Monsieur Stéphane Pilauer



Madame Gwenaëlle Brandenberger



Monsieur Vladimir Colella



Membres professionnels

Monsieur Alexandre Blanc



Monsieur Mario Da Campo



Monsieur Diego Comamala



Madame Claudia Schermesser



Monsieur Alexandre Clerc

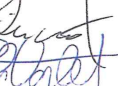


Spécialistes conseils

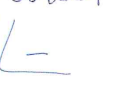
Monsieur Christophe Crausaz



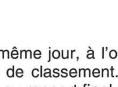
Monsieur Charles Ducrot



Monsieur Philippe Vorlet



Monsieur Stanislas Rück



Suite au classement et à la signature de la décision, le jury a procédé le même jour, à l'ouverture des enveloppes cachetées fournies. La levée de l'anonymat a été faite en suivant l'ordre de classement. Les noms des bureaux classés et non classés, ainsi que leurs coordonnées complètes sont insérés au rapport final du jury.

Projets classés

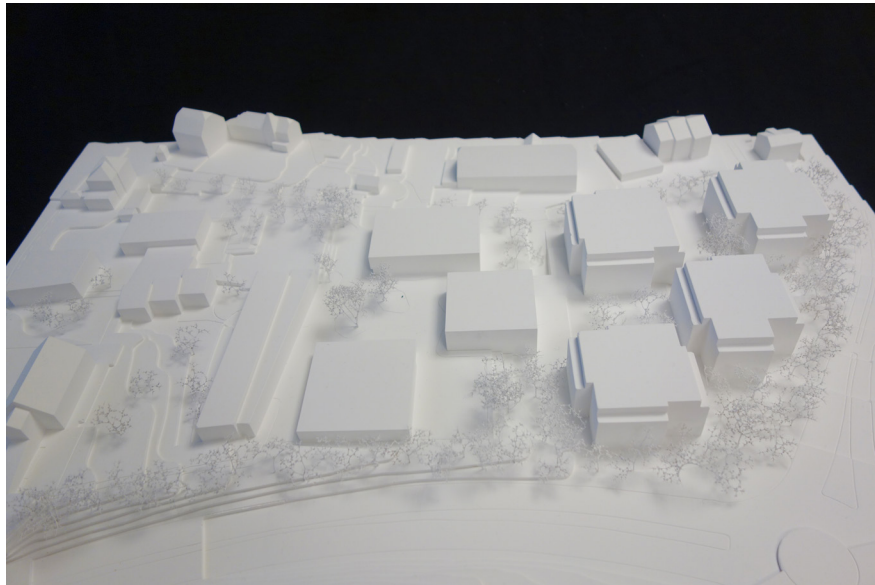
n°29 TIC TAC TOE (2)	page 22
n°01 ENSEMBLE	page 28
n°06 HASHTAG	page 34
n°12 ZIG ZAG ZOUG	page 40
n°17 marie curie	page 46
n°27 COUTURE	page 52

n°29 TIC TAC TOE (2)

1^{er} rang / 1^{er} prix - 50'000 Frs/HT

architecte : JET Architectes Sàrl, 1005 Lausanne

collaborateurs : Jeanne Wellinger, Thomas Wegener



Le projet propose une implantation claire et précise en trois volumes ponctuels, suivant les grandes orientations définies par le PAD de L'Escale et en respectant le caractère pavillonnaire du site scolaire. Un équilibre remarquable entre pleins et vides permet de compléter un tissu urbain fluide, perméable et convaincant. Les trois volumes rectangulaires, de faibles hauteurs et plats définissent judicieusement les aménagements extérieurs de l'école. L'implantation subtile sur la pente naturelle du terrain minimise les terrassements. La volumétrie et les toitures ne dépassent pas les bâtiments existants.

L'entrée principale du site scolaire, sur la route de l'Epinais, est accueillante et gère de manière naturelle et sans effort les flux d'élèves. Elle offre une grande perméabilité visuelle vers la nouvelle cour de récréation. Cette cour, aux dimensions harmonieuses, s'éloigne de la route à une distance jugée adéquate. La végétalisation et la possibilité de planter des arbres sont saluées par le jury.

Situé le long de la route de l'Epinais, un premier bâtiment abrite les salles de classe de la première étape, et une salle de sports semi-enterrée. Grâce à la pente du terrain, les classes sont surélevées par rapport au niveau de la route, ce qui leur garantit calme et intimité. La distance au bâtiment existant est consciencieusement étudiée. Proche de la route cantonale, un second bâtiment abrite la deuxième salle de sports. Il protège la cour de récréation des nuisances sonores de la route et offre un généreux préau couvert qui anime la cour de récréation. Le troisième volume, au centre de la parcelle, abrite les salles de classe de la deuxième étape. Par sa position en retrait, il permet un chantier ne perturbant pas le fonctionnement du site scolaire et directement accessible depuis la route de l'Epinais. Le jury apprécie fortement la possibilité de réalisation de la 2^{ème} étape de manière indépendante. Les trois bâtiments communiquent par un sous-sol commun et sont reliés aux bâtiments scolaires existants par une liaison souterraine. Les places de parking sont en sous-sol et l'accès se fait par la rampe existante des logements voisins.

L'organisation générale des plans de l'école est claire et rationnelle, tout en offrant des espaces de circulation efficaces et généreux. À l'intérieur des bâtiments d'enseignement, les salles de classe sont distribuées par un hall généreux et bien dimensionnées et offre des dégagements visuels vers l'extérieur. La hauteur totale des bâtiments étant inférieure à onze mètres, les cages d'escaliers n'ont pas besoin d'être cloisonnées et les circulations horizontales peuvent être meublées. Les classes sont lumineuses et bien réparties. Les liaisons directes aux salles d'appuis sont saluées par les utilisateurs.

Pour les salles de sports, le jury apprécie la disposition des galeries sur le long côté et les accès indépendants aux deux salles.

La structure porteuse est en bois avec des dalles mixtes bois-béton. La trame structurelle est simple et régulière. Ce type de construction garantit une mise en œuvre rationnelle et un montage rapide, ce qui permet aussi de minimiser les nuisances lors de la deuxième étape. Seul le rez-inférieur semi-enterré est réalisé en béton. L'expression architecturale est en harmonie avec la construction en bois et continue le caractère pavillonnaire du site.

La volonté notable de créer une volumétrie compacte est habilement atteinte avec la séparation des salles de sports et le contrôle précis du programme demandé. La disposition des trois salles de sports, réparties dans le site et bien connectées, donne un dynamisme intéressant entre les nouveaux bâtiments et l'école existante en sous-sol. Le jury regrette la dimension du couloir reliant les deux nouvelles salles. Ce dernier devra être requalifié. La position des vestiaires sportifs devra être revue pour une utilisation plus flexible entre les deux nouvelles salles. L'impact de la construction souterraine devra être minimisé.

Aux étages, la répartition programmatique est intéressante ; les espaces intérieurs sont bien proportionnés, de qualité et gorgés de lumière naturelle. La taille des escaliers semble sous-dimensionnée par rapport au nombre d'élèves. L'utilisateur se questionne sur le manque de murs pleins dans certaines classes et souligne le potentiel de créer des petites salles de groupe entre les salles des extrémités.

Bien que le jury apprécie l'indépendance de la deuxième étape, il se questionne sur la construction de la dalle du parking. Ce sujet devra être repensé dans les étapes suivantes, tout en précisant les aménagements extérieurs de la première phase sans le bâtiment de la deuxième phase.

Le jury relève l'approche sensible et équilibrée de la proposition, avec des qualités irréprochables pour les aménagements extérieurs et l'implantation des bâtiments dans le tissu urbain. La maîtrise des proportions et les distances entre les volumes est remarquable. Le projet propose la création d'un véritable « campus » qui dialogue avec le patrimoine du centre historique, pleins d'activités, vivant et exemplaire pour les générations futures.

Ce projet compact se trouve dans la moyenne des cubes SIA 416 des projets retenus, en 1^{ère} étape. D'un point de vue économique, il gagnerait cependant à limiter ses importantes surfaces de toitures enterrées.

n°01 ENSEMBLE

2^{ème} rang / 1^{ère} mention - 35'000 Frs/HT

architecte : Apolinario Soares Sàrl, 1006 Lausanne

collaborateurs : Apolinario Soares

spécialiste (*sur base volontaire*) : José Paiva de Oliveira, Contremaître



Le projet « Ensemble » propose trois volumes organisés autour d'une cour. L'implantation est convaincante de par l'assise donnée contre la semi-autoroute par la salle de sports double qui forme un écran contre le bruit.

Les volumes sont compacts et la figure urbaine sur la route de l'Epinaï tisse des liens avec le bâti existant. Le lien avec le quartier en développement vers l'Escale est évident, bien que les deux corps regroupant des classes peinent un peu à trouver leur échelle dans ce contexte.

La figure urbaine est par contre moins précise lorsque seule la première étape est construite. Un grand vide apparaît alors et on peine à comprendre comment cette cour sera définie en l'absence de la deuxième étape.

La place d'entrée n'est par contre par très active au niveau du projet et le jury estime que cet espace ne lie que peu les constructions existantes avec celles à réaliser. Le risque est une polarisation de l'école entre la partie nouvelle et l'ancienne, qui regroupe de façon hétéroclite des édifices d'époques différentes.

L'entrée par la cour supérieure n'offre pas d'accès de mobilité réduite, et c'est un petit chemin secondaire qui assure celle-ci. La cour de récréation des classes enfantines au bord de la route de l'Epinaï n'est pas satisfaisante pour des raisons de sécurité.

Les plans sont organisés de façon simple et une certaine force architecturale est dégagée à partir de l'idée de fractionner les volumes entre un socle et une partie qui le surplombe, ceci étant accompagné de façon programmatique par la position des classes enfantines.

Les bâtiments scolaires déçoivent par contre par le faible dégagement qui est proposé au droit des classes, celles-ci ne disposant pas de vestiaires évidents pour deux d'entre elles. La recherche de simplicité semble buter contre une trop grande compacité et un dispositif typologique affaibli par la position d'une cellule de locaux sanitaires et techniques.

Corrélant le problème typologique, les salles d'appuis ont des proportions difficiles à exploiter.

La position en limite du parking souterrain ne permet pas de reprendre la différence de niveau entre le projet et le parking du PAD de l'Escale.

Le jury apprécie l'architecture qui pose son échelle à la hauteur des élèves par de grands avant-toits marquant les entrées. L'idée du béton qui précise la croute anguleuse des volumes séduit, de même que son pendant en bois qui amène une atmosphère plus douce à l'intérieur. La salle de sports est très réussie dans son effet de transparence à fleur du terrain proposé par ses grands vitrages horizontaux.

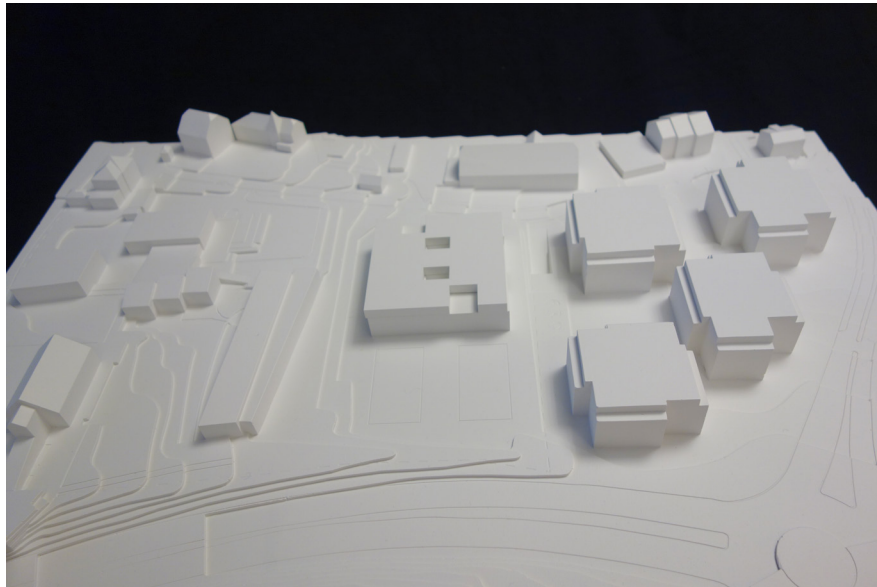
Ce projet compact, se situe dans la moyenne des volumes SIA 416 des projets retenus et ne demande que peu de volumes d'excavation. Seul le parti d'une enveloppe en béton armé extérieure est un facteur de coût et de maîtrise du climat intérieur, qui pourrait être impacté par le manque de masse construite.

n°06 HASHTAG

3^{ème} rang / 2^{ème} prix - 28'000 Frs/HT

architecte : Josep Ribes Architecte, 8047 Zürich

collaborateurs : Raül Yago, Jordi Cabos



Le projet Hashtag propose par sa volumétrie un solitaire qui se place entre les futurs logements et le centre scolaire existant. De sa taille, le bâtiment cherche une autre échelle que les constructions autour et se distingue clairement comme bâtiment public. Même si cette attitude semble juste par rapport aux futurs logements, il pose des questions en relation avec l'ensemble scolaire existant. Le saut d'échelle est tellement éclatant qu'un dialogue entre les bâtiments scolaires de différentes époques et tailles ne semble peu possible. Ainsi le centre scolaire n'arrive pas à créer par l'aide de la nouvelle construction une identité commune et il garde son caractère d'un conglomérat hétérogène agrandi à travers le temps.

Par l'implantation centrale du nouveau bâtiment, la perméabilité souhaitée à travers le futur quartier et le site scolaire est que donnée partiellement, ainsi le projet bloque plutôt le site et dirige les piétons dans des espaces latéraux peu développés. Même si le geste est compréhensible du fait que le bâtiment veut se voir comme pivot du quartier il est contradictoire aux visions établies au PAD, dans lequel une importance majeure est donnée aux espaces extérieurs précisément élaborés. Il est regrettable que malgré sa volumétrie puissante le projet n'arrive pas à s'accrocher au tissu urbain. Ainsi au lieu de soutenir une continuité des espaces urbains, le projet divise le quartier en deux zones séparées.

La perméabilité manquante à l'extérieur se démontre par contre à l'intérieur. Trois halls communicants créent le prélude. Un hall central traversant lie les deux parties du quartier et offre une magnifique vue aux deux salles de sports qui se trouvent au sous-sol. Le hall central donne, par deux escaliers miroités, accès à l'étage où se trouvent les espaces pédagogiques. Les accès aux salles de sports sont séparés de celui de l'école ce qui est idéal pour une utilisation hors des heures scolaires. Au sous-sol, une disposition avec une zone sale et une zone propre est proposée. Le fait qu'un des couloirs n'est pas en continue, n'est pas fonctionnel et rend compliqué l'usage. Les sanitaires sont que accessibles depuis la zone sale ce qui n'est pas avantageux. L'idée d'un local d'engins central en commun est par contre fortement intéressante.

À l'étage, le projet démontre tout son potentiel et offre un réel espace pédagogique flexible qui correspond fortement aux visions d'enseignement actuelles. Deux à trois salles créent une unité et partagent un espace qui comprend les vestiaires des enfants. Cet espace permet par sa taille, ses proportions et l'éclairage naturel, un usage multifonctionnel. Une salle d'appuis communicante entre deux unités profite d'un atrium. Les atriums et les terrasses peuvent être envisagés comme salle de classe en pleine air. Une riche palette de propositions comment utiliser les espaces pour travailler en groupe, pour apprendre individuellement, qui correspond non seulement à un enseignement frontal, est animée par des espaces de qualités variés.

Malgré toutes ces qualités, le concept incendie n'est pas du tout résolu et engendrerait de fortes modifications de projet. Les voies d'évacuation de l'étage des classes conduisent dans une seule cage d'escaliers, ce qui n'est pas admis en rapport à la surface d'étage. Les voies d'évacuations des deux cages du sous-sol ne conduisent pas directement vers l'extérieur et de ce fait ne permettent pas une utilisation des espaces de galeries spectateurs avec quelque mobilier que ce soit en cas de manifestations.

Du point de vue fonctionnel, il n'est pas idéal que les classes enfantines ainsi que les travaux manuels ne soient pas regroupés et le nombre de sanitaires par rapport au nombre d'enfants est insuffisant. L'extension sur toiture, même si elle est proposée avec une structure légère en bois, ne semble pas être judicieuse par rapport au bruit de construction et à la sécurité des enfants à garantir pendant le chantier. D'autre part, la surélévation réduit la qualité spatiale et de lumière du premier étage, ainsi les atriums et terrasses vont changer complètement leur caractère.

Ce projet se situe dans la moyenne des cubes SIA 416 des projets retenus. Cependant, il est péjoré par son terrassement conséquent.

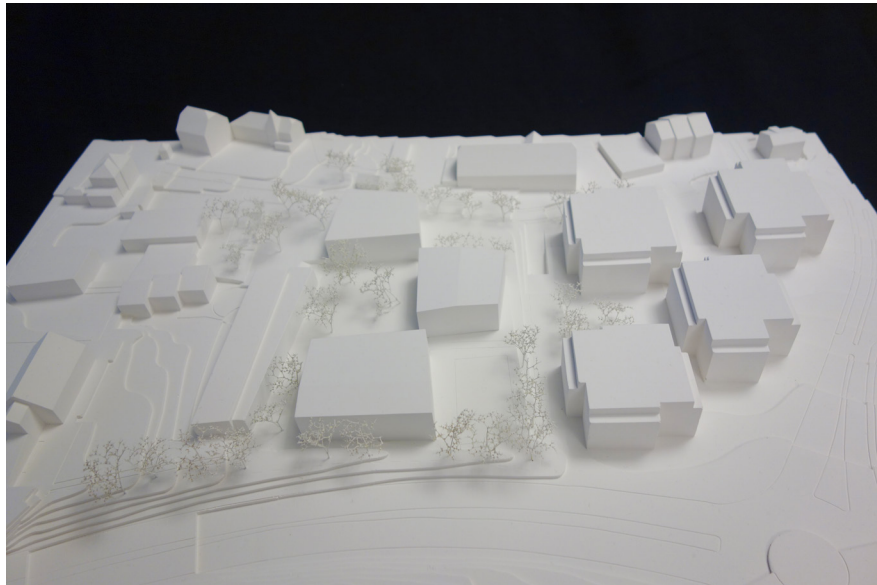
Le jury apprécie fortement la grande richesse que le projet apporte à la vision d'un enseignement contemporain adapté aux besoins des enfants. Le projet est une excellente contribution pour ce qu'une école de notre époque pourra devenir du point de vue spatiale et comment l'espace architectural peut animer le mode d'enseigner. Le jury salue la force du geste urbain, qui a élargi par son attitude courageuse la discussion, mais qui reste comme solitaire trop concentré à soi-même.

n°12 ZIG ZAG ZOUG

4^{ème} rang / 2^{ème} mention - 17'000 Frs/HT

architecte : Atelier March SA, 1208 Genève

collaborateurs : Juan Madrinan, François Dulon, Nicolas Piel, Elodie Bouin, Thomas Hellet



Le parti d'implantation se fonde sur une lecture pertinente et attentive « des pleins et des vides » du périmètre bâti. La composition, avec trois volumes distincts, cherche une continuité avec le site scolaire et le PAD de l'Escale. Il tisse également des liens avec son contexte plus large. Ainsi, la ferme Borcard, semble partie prenante du jeu plein-vide. Par sa position en front de rue, le premier volume renforce le caractère « rue de village » de la route de l'Épinay.

Les volumes compacts maximisent les espaces extérieurs avec un impact au sol réduit favorisant la pleine terre. Cette approche, favorable du point de vue du développement durable, est encore renforcée par le stationnement de véhicules en surface, limitant ainsi les volumes d'excavation.

Le programme des locaux est réparti par bâtiments, suivant les entités fonctionnelles ou étape, facilitant la réalisation de celle-ci. Le bâtiment du programme sportif, propose une volumétrie comparable à celle des bâtiments des classes par l'astucieuse superposition des salles de sports. Sa position contribue à protéger le site des nuisances sonores dues à la route cantonale.

La proximité des différents volumes autour d'une cour, leur taille similaire et les séquences spatiales caractérisées par des transitions nettes en damier, confèrent une identité propre au nouveau centre scolaire. L'interdépendance des parties est convaincante en étape 2. Mais le dispositif est affaibli en première étape, en effet le bâtiment des sports apparaît comme déconnecté du complexe scolaire, une impression renforcée par le saut d'échelle avec le bâtiment 92.

Par l'homogénéité des masses et l'importance des gabarits, ne participe pas à la transition d'échelle volumétrique souhaitée en relation avec le centre historique. La faisabilité de ce projet devrait être vérifiée, car il ne respecte pas en l'état, les prescriptions de hauteur totale par rapport au terrain naturel.

Les accès sont bien répartis en lien avec les deux niveaux de préaux. L'entrée supérieure du bâtiment scolaire est située sur l'axe visuel reliant les bâtiments 12 et 78, et en vis-à-vis de l'entrée du bâtiment 92. Au niveau inférieur, les entrées des différents bâtiments activent le préau central dans une dynamique circulaire intégrant le bâtiment 92.

Mais le front uniforme des façades et leur proximité ferment fortement le préau central, contrastant avec la fluidité des aménagements du site scolaire actuel. Les escaliers de liaison contribuent à ce sentiment et restreignent la perméabilité de mobilité douce Est-Ouest.

L'organisation typologique des bâtiments scolaires engendre un cadre d'enseignement intime et riche en qualité spatiale. Les espaces de distribution sont le résultat de la géométrie non orthogonale du plan, leur appropriation pour des activités pédagogiques n'est pas concluante. Les pièces sont bien proportionnées, elles disposent systématiquement d'une double orientation d'angle, intéressante du point de vue de leur polyvalence.

Les salles d'appuis pédagogiques des services auxiliaires ne disposent pas d'accès indépendant et sont trop proches des salles de classe. La liaison en sous-sol demandée est réduite du fait du parti.

L'expression architecturale cherche des liens avec le contexte bâti, notamment avec la modénature du bâtiment 92. L'uniformité enveloppante du motif de façade renforce la cohésion de l'ensemble.

Ce projet se situe au-dessus de la moyenne des cubes SIA 416 des projets retenus.

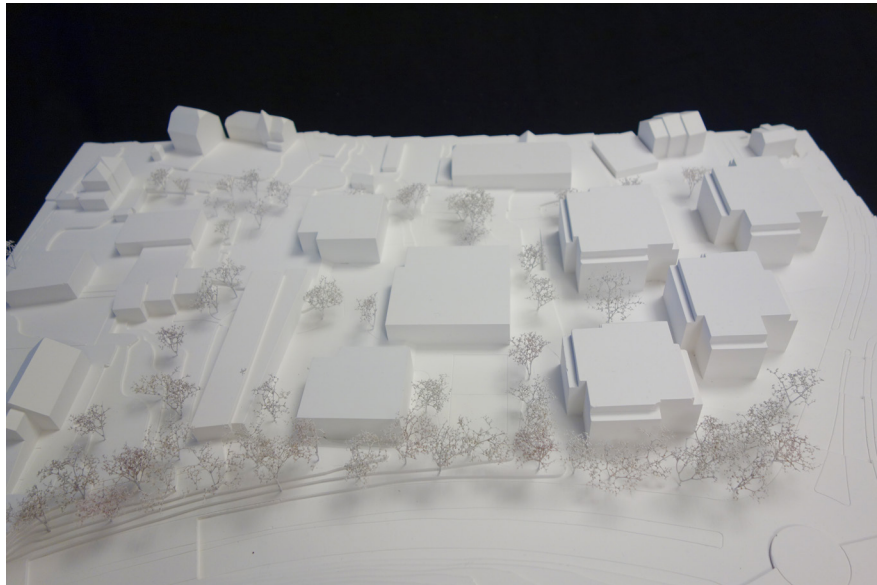
En dépit du potentiel qualitatif du parti d'implantation, le projet ne parvient pas à convaincre sur les thèmes de transition d'échelle urbaine et de fluidité des espaces extérieurs.

n°17 marie curie

5^{ème} rang / 3^{ème} prix - 13'000 Frs/HT

architecte : Diego A. Carrión Lobo architectes + Laboqueria Taller d'Arquitectura SCCL,
1003 Lausanne

collaborateurs : Diego A. Carrión Lobo, Alfons Tornero Dacasa, Inés Aguiriano



L'auteur du projet « Marie Curie » propose d'implanter dans la continuité du PAD de l'Escale, de nouveaux volumes en quinconce pour définir une succession de cours et de places, tout en s'appuyant sur la géométrie du bâtiment scolaire existant 92. Ces espaces sont ainsi habilement positionnés en lien avec la topographie existante.

Le nouveau bâtiment scolaire se positionne du côté de la route de l'Epinay, en réduisant ainsi la surface de la cour d'école existante au profit d'un lieu d'accès. Cependant, l'entrée principale de ce bâtiment se situe malgré tout sur cette plateforme, en face de l'entrée du bâtiment 92.

Par l'implantation de la salle de sports au centre de la parcelle à un niveau inférieur, l'auteur souhaite déplacer la nouvelle cour de récréation principale à cet emplacement. Cette attitude peine à convaincre le jury du fait qu'à part le bâtiment sportif, la connexion avec le nouveau bâtiment est faible du fait que peu de classes sont en lien avec cet espace majeur. D'autre part, la position du volume important du bâtiment sportif réduit la perméabilité souhaitée d'Est en Ouest, vers le PAD de l'Escale.

La deuxième étape d'extension du bâtiment scolaire est prévue du côté de la route cantonale ceci afin de fermer la cour. Cette attitude peine à convaincre le jury, tant par rapport aux nuisances sonores de cette importante artère que par rapport à l'accès du futur chantier qui paraît compliqué.

Les trois nouveaux volumes sont découpés afin de signifier la position de leur entrée, par des couverts extérieurs, malheureusement de faibles dimensions. Ce principe, compréhensible sur l'extérieur, engendre une typologie intérieure ambivalente.

En effet, les salles de classe sont parfois orientées sur 2 côtés le long de la route de l'Epinay, parfois comprimées contre des salles d'appuis avec une lumière presque mono-orientée du côté de la cour. La position des sanitaires en façade, nuit à l'éclairage naturel de la distribution intérieure. Il en résulte ainsi un espace central sombre et peu utilisable pour le décroisement de l'enseignement primaire.

Les salles de classe enfantines sont situées au rez-inférieur, dont l'une semi enterrée et bénéficient d'un accès indépendant, sans couvert, ce qui rend cette entrée peu utilisable. Leur cour de récréation privative, aux bords de la route de l'Epinay ne convainc pas les utilisateurs.

La liaison souterraine de la première étape est appréciée par le jury par sa simplicité et son efficacité.

L'organisation de la salle de sports double est bonne, bien que les vestiaires positionnés sous la cour de récréation réduisent la perméabilité de cet espace. Il en est de même pour le parking, dont l'extension en 2^{ème} étape n'est pas démontrée. L'intégration habile de la verdure dans les cours minérales est appréciée.

L'expression architecturale en bois, reprend la référence du rythme de la façade Est du bâtiment 92, ce qui est également apprécié.

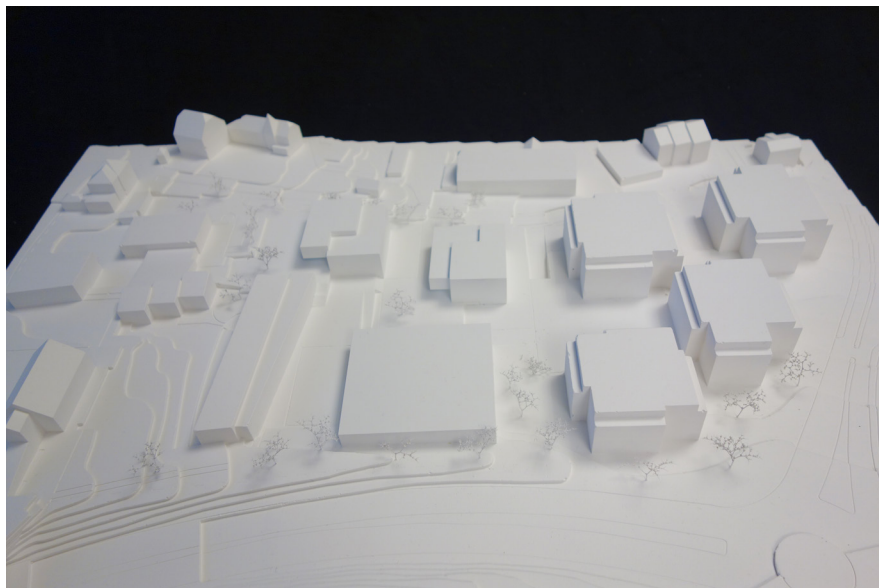
Ce projet, qui se situe dans la moyenne des cubes SIA 416 des projets retenus, peine à convaincre tant par la répartition du programme en lien avec l'activation souhaitée de la nouvelle cour de récréation, que par la typologie des bâtiments scolaires qui offre des espaces de dégagement peu utilisable.

n°27 COUTURE

6^{ème} rang / 4^{ème} prix - 10'000 Frs/HT

architecte : Atelier d'architectes Charrière-Partenaires SA, 1763 Granges-Paccot

collaborateurs : Vincent Spicher, Francisco Varela, Gregoire Hattich



Le projet propose trois volumes organisés autour d'une cour. L'implantation gère la nuisance de la route cantonale à travers la position de la salle de sports. Les volumes sont compacts et la figure urbaine sur la route de l'Epinay offre une alternance de pleins et de vides intéressante.

Le lien avec le quartier en développement vers l'Escale n'est par contre pas évident car la salle de sports et le bâtiment scolaire de la deuxième étape créent un dispositif frontal vis-à-vis des volumes du PAD de l'Escale. Il en résulte une brisure entre le domaine scolaire et celui de l'habitat qui questionne l'idée d'un ensemble urbanistique continu.

La figure urbaine reste assez précise pendant la réalisation de la première étape, et le vide engendré est occupé par un parking en plein air, ce qui reporte la question de la création d'un parking souterrain et des investissements relatifs en deuxième étape.

Le projet développe un lien fort avec une place d'entrée qui dessert également la partie existante de l'école. La conséquence en est la relative distanciation de la salle de sports et du volume de la deuxième étape qu'on peut atteindre à travers deux terrasses en contrebas. Le jury relève par contre la pertinence du principe du « split-level » pour les bâtiments scolaires qui propose une intégration fine à la pente et tisse de belles relations entre les espaces de classes.

Les plans sont organisés à partir d'un décrochement volumétrique qui traduit la position oblique de la rue de l'Epinay. Ceci étant associé au principe du demi niveau, il en résulte une fragmentation des volumes qui peine à trouver son échelle face au développement des bâtiments de logements prévus sur le site de l'Escale.

Les classes disposent d'espaces de dégagements au droit des vestiaires qui font penser qu'un décloisonnement de l'enseignement est possible. Par contre, les classes pédagogiques n'ont pas d'accès indépendant, ce qui en limite l'usage. Les classes enfantines situées dans le socle en béton peinent à convaincre, surtout lors de la réalisation de la deuxième étape.

La solution d'un vide éclairé autour de l'escalier est très appréciée et doit donner une réelle qualité au dispositif spatial.

Le jury apprécie l'architecture qui se veut consciente de l'enjeu de durabilité avec ses socles en béton surmontés de constructions en bois. Par contre, l'extrême finesse des façades et les motifs proposés renforcent le sentiment d'avoir à faire à des pavillons plus qu'à des bâtiments, ceci étant en contradiction une fois de plus avec l'idée d'un développement urbanistique qui intègre les plots du projet Escale en un tout spatial équilibré.

Les classes occupent des positions d'angle et sont éclairées dans deux directions, ce qui augure une belle flexibilité d'usage et doit participer à des formes d'enseignement non frontales.

Ce projet se situe au-dessus de la moyenne des cubes SIA 416 des projets retenus et ne demande que peu de volumes d'excavation.